



RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

**Rapports nationaux à soumettre à la 10e Session de la Conférence des Parties
contractantes,
Roumanie, juin 2012**

**Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format électronique (Microsoft Word)
et de préférence par courriel, au Secrétariat Ramsar avant le **15 septembre 2011**.**

Les Rapports nationaux doivent être envoyés à : Alexia Dufour, Responsable des affaires
régionales, Secrétariat Ramsar (dufour@ramsar.org)

Introduction & généralités

1. Le Comité permanent a approuvé (Décision SC41-24) le présent Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP11 qui devra être rempli par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar dans le cadre de leur obligation de faire rapport à la 11e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (Bucharest, Roumanie, juin 2012).
2. Conformément aux débats du Comité permanent à sa 40e réunion, en mai 2009 et à sa Décision SC40-29, le Modèle de Rapport national pour la COP11 suit de près le format utilisé pour la COP10, qui a été révisé de fond en comble et simplifié par rapport aux modèles conçus pour les COP antérieures.
3. Tout en permettant une continuité de l'établissement de rapports et de l'analyse des progrès en garantissant que les indicateurs (sous forme de questions) sont, dans la mesure du possible, compatibles avec les MRN antérieurs (et, en particulier, le MRN pour la COP10), le présent MRN pour la COP11 est structuré conformément aux Objectifs et Stratégies du Plan stratégique Ramsar 2009-2015, adopté à la COP10 dans la Résolution X.1, et les indicateurs correspondent aux Domaines de résultats clés (DRC) pour chaque Stratégie du Plan stratégique.
4. Les indicateurs du MRN pour la COP11 comprennent, avec l'accord du Comité permanent, certains indicateurs dont l'inclusion a été spécifiquement requise par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention, à la lumière de ses travaux sur l'évaluation des indicateurs d'efficacité, ainsi que par le Groupe de surveillance des activités de CESP, afin de faciliter la collecte d'informations et les rapports sur les principaux aspects de la mise en œuvre scientifique et technique et de la CESP dans le cadre de la Convention. Le modèle comprend également des « indicateurs » concernant l'utilisation de la « Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides », comme le demande la Résolution X.3 (2008).
5. Ce MRN pour la COP11 comporte 82 indicateurs (sous forme de questions). Par ailleurs, pour chaque Stratégie, les Parties contractantes peuvent, si elles le souhaitent, fournir des informations supplémentaires concernant l'application, en fonction de chaque indicateur et, plus généralement, d'autres aspects de chaque Stratégie.
6. Le modèle pour la COP11 comporte aussi une section additionnelle facultative (la Section 4) qui permet aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires sur les indicateurs relatifs à des zones humides individuelles d'importance internationale (sites Ramsar).

Les Rapports nationaux à la Conférence des Parties contractantes : buts et utilité

7. Les Rapports nationaux des Parties contractantes sont des documents officiels de la Convention et sont mis à la disposition du public par l'intermédiaire du site Web de la Convention.
8. Les Rapports nationaux ont six buts principaux :
 - i) fournir des données et des informations sur l'application de la Convention ;
 - ii) acquérir de l'expérience/tirer des leçons pour permettre aux Parties de préparer leur action future ;

- iii) déterminer les questions émergentes et les difficultés d'application rencontrées par les Parties, qui pourraient nécessiter une plus grande attention de la Conférence des Parties ;
 - iv) donner aux Parties le moyen de rendre compte de leurs obligations au titre de la Convention;
 - v) donner à chaque Partie un instrument pour lui permettre d'évaluer et de surveiller ses progrès d'application, ainsi que de préparer ses priorités futures ;
 - vi) donner l'occasion aux Parties de faire connaître leurs réalisations durant la période triennale.
9. Les données et l'information fournies par les Parties dans leurs Rapports nationaux ont en outre, aujourd'hui, un autre but important : plusieurs des indicateurs d'application, contenus dans les rapports nationaux, seront des sources d'information essentielles pour l'analyse et l'évaluation des « indicateurs écologiques d'efficacité dans l'application de la Convention, axés sur les résultats » que met actuellement au point le Groupe d'évaluation scientifique et technique pour le Comité permanent et pour examen par la COP11.
10. Pour faciliter l'analyse et l'utilisation ultérieure des données et de l'information fournies par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux, dès que les rapports sont reçus et vérifiés par le Secrétariat Ramsar, toute l'information est saisie et conservée par le Secrétariat dans une base de données ce qui facilite l'extraction et l'analyse de l'information à différentes fins.
11. Les Rapports nationaux de la Convention sont utiles à plus d'un titre, notamment :
- i) ils servent de base aux rapports que le Secrétariat présente aux Parties, à chaque COP, sur l'application de la Convention au niveau mondial et régional et sur les progrès d'application sous forme de documents d'information tels que :
 - le Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial (voir, par exemple, COP10 DOC 6) ;
 - le Rapport du Secrétaire général, conformément à l'Article 8.2 (b), (c) et (d) concernant la Liste des zones humides d'importance internationale (voir, par exemple, COP10 DOC 7) ; et
 - les rapports fournissant une vue d'ensemble régionale de l'application de la Convention et de son Plan stratégique dans chaque région Ramsar (voir, par exemple, COP10 DOC 8 à COP10 DOC13) ;
 - ii) ils fournissent des informations sur des points d'application spécifiques en appui aux avis des Parties et aux décisions de la COP. Exemples tirés de la COP9 et de la COP10 :
 - Résolution IX.15 et X.13, *État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale et*
 - Documents d'information sur les *Questions et scénarios concernant des sites ou parties de sites qui cessent de remplir ou n'ont jamais rempli les Critères Ramsar* (COP9 DOC 15) et Mise en œuvre du Programme CESP de la Convention pour la période 2003-2005 (COP9 DOC25), Rapport de synthèse sur la mise en oeuvre du Programme de CESP de la Convention pour la période 2006-2008 (COP10 DOC16) et Contexte et motivation concernant le Cadre pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques, d'établissement de rapports et de réaction(en anglais uniquement) COP10 DOC27);

- iii) ils sont la source des évaluations sur séries temporelles des progrès accomplis concernant des aspects particuliers de l'application de la Convention, y compris dans d'autres produits de la Convention. On peut citer, par exemple, le résumé des progrès depuis la COP3 (Regina, 1997) en matière d'élaboration de Politiques nationales pour les zones humides qui figure dans le tableau 1 du Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle (4^e édition, 2010) ;
- iv) ils sont source d'informations permettant de faire rapport à la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'application, au niveau national, du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB et sur le rôle de chef de file de la Convention de Ramsar en matière d'application de la CDB aux zones humides. En particulier, les indicateurs du MRN pour la COP10 ont été abondamment utilisés en 2009 par le Secrétariat Ramsar et le GEST pour préparer des contributions à l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, qui a été examiné à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et à la COP 10 de la CDB en 2010 (voir UNEP/CBD/SBSTTA/14/3).

Structure du Modèle de Rapport national pour la COP11

12. Le Modèle de Rapport national pour la COP11 comporte quatre sections.

La section 1 contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

La section 2 se présente sous forme de « texte libre » : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

La section 3 contient les 82 indicateurs l'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque Stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de « texte libre » pour chaque Stratégie dans laquelle la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de la Stratégie et ses indicateurs au niveau national. Ainsi qu'une section de « texte libre » pour ajouter des informations sur d'autres aspects de l'application de cette stratégie.

La Section 4 (www.ramsar.org/doc/cop11/cop11_nrform_f_sec4.doc) est une Annexe facultative au Modèle de Rapport national pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (sites Ramsar). Cette section a été ajoutée à la demande de plusieurs Parties.

Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP11

IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL
--

13. Les trois premières sections du Modèle de Rapport national pour la COP11 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
14. Le délai de remise du Modèle de Rapport national dûment rempli est fixé au **15 septembre 2011**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations

contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP11 sur l'application de la Convention.

15. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
16. Les champs à fond vert clair  sont des champs à texte libre où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, le Secrétariat a maintes fois constaté que ces explications sont extrêmement utiles car elles permettent de bien comprendre les progrès et les activités d'application et, surtout, contribuent à la préparation des rapports à la COP sur l'application au niveau mondial et régional.
17. Pour aider les Parties contractantes à fournir cette information supplémentaire, nous suggérons, pour plusieurs indicateurs, quelques types d'information particulièrement utiles. Naturellement, il va de soi que les Parties sont libres d'ajouter toute autre information pertinente dans tous les champs intitulés « Informations supplémentaires sur l'application ».
18. Ce Modèle se présente comme un « formulaire » en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement vous déplacer d'un champ jaune (ou vert) à l'autre pour répondre et donner des informations. Le reste du formulaire est bloqué afin que la forme et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties. Si vous devez travailler avec une version non bloquée du Modèle, veuillez contacter Alexia Dufour, Chargée des affaires régionales (dufour@ramsar.org), qui vous indiquera la marche à suivre.
19. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
20. Pour vous déplacer entre les champs à remplir, vous pouvez aussi appuyer sur la touche « tabulation » du clavier.
21. Dans un champ de « texte libre », vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert ou jaune de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert ou jaune. En effet, dans le modèle « formulaire » de Microsoft, il y a très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans le champ de « texte libre ».
22. Certains caractères du clavier interfèrent avec la saisie automatique des données dans notre base de données pour traiter et analyser les Rapports nationaux. C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas utiliser les caractères « », [] °°°° dans les champs de « texte libre ».
23. Pour chacun des « indicateurs » de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée dans l'indicateur, mais en général se présentent sous forme de « Oui », « Non », « En partie », « En progrès », etc. Cela est nécessaire pour permettre des comparaisons statistiques des réponses.
24. À chaque indicateur ne correspond qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions sur votre réponse, vous pouvez le faire dans le

champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné.

25. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
26. En principe, il n'est pas prévu que le MRN soit rempli par une seule personne – pour de nombreux indicateurs, le mieux serait que le compilateur principal consulte ses collègues du même service ou d'autres services du gouvernement qui pourraient avoir une meilleure connaissance de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver son travail à tout moment du processus et le reprendre ultérieurement pour poursuivre ou modifier les réponses déjà données. Par un souci de continuité et de cohérence, nous vous conseillons également, lorsque vous remplissez ce formulaire, de vous référer au Rapport national soumis à la COP10.
27. Et n'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail sur le MRN ! Nous recommandons la structure identitaire suivante : COP11 MRN [Pays] [date].
28. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer au Secrétariat Ramsar, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Chargée des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar, courriel : dufour@ramsar.org. Vous devez nous faire parvenir votre Rapport national dûment rempli sous forme électronique (Microsoft Word).
29. Chaque Partie doit soumettre son Rapport national rempli, **accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP11 par la Partie contractante concernée.**
30. Si vous avez des questions à poser ou que vous rencontrez des difficultés concernant le processus d'établissement du MRN pour la COP11, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : CANADA	
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE	
Nom de l'Autorité administrative :	Service canadien de la faune, Environnement Canada
Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :	Virginia Poter, Directrice générale
Adresse postale :	351, boul. Saint-Joseph, Gatineau (Québec) K1A 0H3
Tél./Télec. :	819-994-1360 / 819-953-7177
Courriel :	Virginia.Poter@ec.gc.ca
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ (CONTACT QUOTIDIEN AU SEIN DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION	
Nom et titre :	Robert McLean, Directeur exécutif, Conservation des habitats et des écosystèmes
Adresse postale :	351, boul. Saint-Joseph, Gatineau (Québec) K1A 0H3
Tél./Télec. :	819-997-1303 / 819-994-4445
Courriel :	Robert.McLean@ec.gc.ca
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GEST (GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE)	
Nom et titre :	Randy Milton, Gestionnaire, Ressources de la faune (Programme des habitats)
Nom de l'organisation :	Ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse
Adresse postale :	136, rue Exhibition, Kentville (Nouvelle-Écosse) B4N 4E5
Tél./Télec. :	902-679-6224 / 902-679-6176
Courriel :	miltongr@gov.ns.ca
CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION (CESP)	
Nom et titre :	Aucun correspondant national gouvernemental désigné pour le Programme de CESP.
Nom de l'organisation :	
Adresse postale :	
Tél./Télec. :	
Courriel :	
CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION (CESP)	
Nom et titre :	Aucun correspondant national non gouvernemental désigné pour le Programme de CESP.
Nom de l'organisation :	
Adresse postale :	
Tél./Télec. :	
Courriel :	



SECTION 2 : RESUME GENERAL SUR LES PROGRES ET LES DIFFICULTES DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP10) :

A. Quelles nouvelles mesures ont été prises pour appliquer la Convention ?

1) En 2009, le premier cours de formation destiné aux gestionnaires des sites Ramsar au Canada a été donné au site Ramsar Creston Valley. Le cours de formation était axé sur les aspects suivants : offrir la possibilité d'une formation à l'intention des gestionnaires des sites qui répondait à leurs besoins et leurs obligations en cours; offrir un moyen d'utiliser de façon la plus efficace et la plus efficiente possible les ressources existantes afin de mieux gérer les sites conformément aux lignes directrices de la Convention de Ramsar; et explorer les besoins communs et les occasions de promouvoir un réseau de gestionnaires des sites Ramsar.

2) En 2011, les premières mesures ont été prises afin d'établir en bonne et due forme le Réseau de gestionnaires des sites Ramsar. Ce réseau permettra d'améliorer la communication entre les gestionnaires des sites Ramsar et avec le correspondant national, et il offrira un forum pour l'échange d'idées, les discussions relatives aux enjeux propres aux sites Ramsar et l'échange des pratiques exemplaires.

3) La nomination d'un titulaire de la Chaire de recherche du Canada en analyse et modélisation des bassins versants à l'Université de Nipissing, qui permettra d'améliorer notre capacité à comprendre et à prévoir la façon dont les éléments nutritifs et les contaminants sont transportés dans le paysage, ainsi que la façon dont les bassins versants réagissent aux changements environnementaux (climat et utilisation des terres). La nomination d'un autre titulaire de la Chaire de recherche du Canada à l'Université de Western Ontario en environnement et durabilité, dont le travail sera axé sur la compréhension des répercussions du climat et des changements dans l'utilisation des terres sur les écosystèmes des milieux humides du Nord.

4) De nombreuses provinces au Canada sont en train de mettre à jour leurs politiques relatives aux milieux humides et à l'eau. L'Alberta a publié un projet de politique pour la politique sur les milieux humides de l'Alberta en octobre 2010, et la politique devrait être fin prête pour l'automne 2011. La politique sur les milieux humides de la Nouvelle-Écosse est actuellement en cours d'élaboration, et la Colombie-Britannique entreprend une modernisation de sa Water Act (Loi sur les ressources en eau). En Saskatchewan, la conservation des milieux humides sera prise en considération dans le cadre d'une stratégie provinciale de gestion de l'eau plus générale et d'un nouveau plan d'action sur la biodiversité; ces deux programmes sont en cours d'élaboration. En Ontario, un examen de la Déclaration de principes provinciale est en cours; celle-ci protège le patrimoine naturel important, y compris les milieux humides, contre les activités d'aménagement.

5) Dans le cadre du Programme de conservation des zones naturelles, une initiative de 225 millions de dollars du gouvernement du Canada annoncée en 2007, Canards Illimités Canada (CIC) cible les fonds qu'il reçoit ainsi que les fonds de contrepartie et les affecte aux secteurs prioritaires du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine à l'échelle du pays; l'entreprise met l'accent sur les habitats de la sauvagine hautement prioritaires (les milieux humides et les hautes terres connexes), et au cours des trois premières années du programme, il a protégé 42 611 hectares en partenariat avec des propriétaires fonciers, des municipalités, des gouvernements provinciaux et le Fish and Wildlife Service des États-Unis.

6) En 2009, le gouvernement du Canada a annoncé un financement de trois millions de dollars pour l'Initiative de partenariat pour la conservation de l'habitat dans les provinces de l'Atlantique de neuf millions de dollars afin de soutenir les milieux humides de grande

valeur du Canada atlantique. Ce financement correspondait à un financement de trois millions de dollars octroyé par les gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique (Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick), ainsi qu'à un financement privé de trois millions de dollars obtenu par Canards Illimités Canada. Ce partenariat protégera et conservera plus de 400 kilomètres carrés de milieux humides sur des terres publiques et privées dans tout le Canada atlantique.

B. Quelles ont été les plus grandes réussites en matière d'application de la Convention ?

- 1) Le Canada compte 37 sites Ramsar désignés, qui représentent l'ensemble des provinces et des territoires, et il abrite le deuxième plus grand site Ramsar du monde (Queen Maud Gulf). Ces sites sont gérés par différentes compétences et ils témoignent de la coopération entre tous les ordres de gouvernement pour assurer une gestion adéquate de nos milieux humides importants à l'échelle nationale.
- 2) Pour le concours visant la promotion de l'utilisation rationnelle des milieux humides en 2011, trois propositions ont été soumises par des gestionnaires de sites canadiens (dix au total pour les Amériques) et huit entrées ont été soumises par des écoles canadiennes (neuf au total pour les Amériques). L'école secondaire régionale de Tantramar à Sackville, au Nouveau-Brunswick, et l'école Elgin à Aylmer, en Ontario, ont remporté le premier et le deuxième prix, respectivement, lors du concours scolaire relatif à leur expérience visant la conservation et l'utilisation rationnelle des milieux humides dans les Amériques. La cérémonie de remise des prix a eu lieu en février 2011, lors de la Journée mondiale des zones humides à Huatulco, au Mexique, dans le cadre de la célébration du 40^e anniversaire de la Convention.
- 3) Les gestionnaires des sites Ramsar au Canada et le correspondant national du Groupe d'évaluation scientifique et technique ont participé à l'élaboration de la publication intitulée « Les zones humides en Amérique : Le rôle de la Convention de Ramsar sur les zones humides et les avantages liés à l'inscription d'un site sur la Liste de Ramsar ».
- 4) Le Canada a été en mesure d'appuyer les activités financées secondaires de la Convention afin d'améliorer la capacité de mise en œuvre dans d'autres régions (voir la section 4.2.2).
- 5) En 2011, Environnement Canada a diffusé un tweet sur Twitter au sujet de la Journée mondiale des zones humides; ce message est devenu le plus retransmis du Ministère sur le réseau social, et il est apparu comme l'un des principaux tweets dans le flux de mots-clés diésés en rapport avec la Journée mondiale des zones humides. Le ministre de l'Environnement a également prononcé une déclaration lors de la Journée mondiale des zones humides : (<http://www.ec.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=FFE36B6D-1&news=5B273EA6-E5D4-4E61-81F9-7E81F84CB79F>).

C. Quelles ont été les plus grandes difficultés en matière d'application de la Convention ?

Les plus grandes difficultés dans la mise en œuvre de la Convention demeurent les ressources humaines et financières limitées, d'une manière générale, parmi les intervenants qui permettent sa mise en œuvre au Canada, en particulier, les ressources nécessaires pour faciliter la communication de la valeur des milieux humides, outre la capacité de gestion proactive des milieux humides du Canada à la lumière des défis auxquels ces milieux sont confrontés à l'échelle nationale.

Il a été déterminé que le correspondant national devrait renforcer ses efforts de sensibilisation et d'incitation à la participation auprès de la collectivité des milieux humides dans l'ensemble du Canada. Ces changements entraîneraient une meilleure connaissance et une plus grande mise en œuvre des principes d'utilisation rationnelle et des documents d'orientation de la Convention de Ramsar. L'élaboration d'un réseau de gestionnaires des sites Ramsar, en plus du réaménagement de Wetkit.net en WetlandNetwork.ca, devrait améliorer la situation.

Enfin, des problèmes de compétences surviennent dans de nombreuses régions du Canada, tout particulièrement en ce qui a trait au financement et à la gestion des milieux humides, et ils posent des difficultés dans la mise en œuvre de la Convention.

D. Quelles sont les priorités futures pour l'application de la Convention ?

Voici les priorités liées à la future mise en œuvre de la Convention : l'agrandissement d'un site Ramsar en Colombie-Britannique, la création d'un réseau de gestionnaires des sites Ramsar, et la conception de WetlandNetwork.ca, un site Web qui aidera la population canadienne à découvrir, à consulter et à partager les connaissances et les expériences relatives aux milieux humides en ligne, ainsi qu'à faire progresser les principes de la Convention de Ramsar. Le Canada continuera de travailler sur l'Inventaire canadien des terres humides et il s'efforcera de le rendre accessible au public par l'entremise de Geobase.ca, une initiative des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux visant à assurer l'alimentation, l'accessibilité, la mise à jour et l'entretien d'une base de données géospatiales de qualité gratuite et à utilisation illimitée.

E. La Partie contractante a-t-elle des propositions à faire concernant des ajustements à apporter au Plan stratégique Ramsar 2009-2015 ?

Aucune proposition particulière

F. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide du Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

Aucune recommandation particulière

G. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ?

Aucune recommandation particulière

H. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du « groupe de la biodiversité » (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la CCD et la CCNUCC ?

La mise en œuvre nationale de la Convention de Ramsar peut être mieux liée à la mise en œuvre d'autres conventions axées sur la biodiversité en explorant des manières d'éviter le dédoublement, en faisant progresser les synergies, en faisant la promotion des possibilités de reconnaissance mutuelle et de participation, ainsi qu'en échangeant de l'information entre les ministères et les organismes gouvernementaux concernés par la biodiversité et les changements climatiques.

- I. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

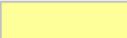
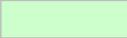
À l'heure actuelle, les conseils et principes d'utilisation rationnelle de la Convention de Ramsar sont pris en compte dans la mesure du possible dans les stratégies provinciales, territoriales et fédérales, et il faut continuer à encourager leur utilisation. Comme les politiques et les stratégies persistent à refléter de plus en plus lesdits conseils et principes d'utilisation rationnelle, la mise en œuvre allant de la planification des bassins versants et des paysages à l'évaluation environnementale et la gestion des milieux humides devrait refléter de plus en plus leur valeur dans le processus décisionnel.

- J. La Partie contractante a-t-elle d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

La Convention a produit de nombreux outils et ressources précieux. Il faudrait en faire une meilleure promotion et une meilleure diffusion. Il convient également de multiplier les activités de sensibilisation à l'échelle du Canada afin d'encourager l'adoption et l'utilisation de ces ressources pour aider les gestionnaires des milieux humides et les décideurs.

SECTION 3 : INDICATEURS & AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (« ou question indicatrice », veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune. 
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur spécifique, veuillez les saisir dans un champ de « texte libre » au-dessous des indicateurs (sous forme de questions). 
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de « texte libre » empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données destinée à faciliter le traitement et l'analyse des Rapports nationaux : nous vous demandons donc de ne pas utiliser les caractères « » , [], °°°° dans le champ de « texte libre ».
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP10, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP10 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent relatif aux Parties contractantes dans le Plan stratégique Ramsar 2009-2015 est également fourni.
7. Seuls les Stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport nationaux ; les éléments du Plan stratégique qui ne portent pas directement sur les Parties ont été omis.

OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides. Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.

<p>1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i</p>	<p>C - En progrès</p>
<p>1.1.1 Informations supplémentaires :</p> <p>L'Inventaire canadien des terres humides (ICTH) a été lancé en 2002, et à ce jour, environ 20 % de cet inventaire sont en cours d'élaboration ou terminés. À l'heure actuelle, des inventaires sont en place dans certaines parties de l'Alberta, les basses terres du Saint-Laurent et la zone boréale de l'Ontario. Les activités au cours des trois prochaines années comprennent l'élaboration d'un plan de travail pour la réalisation d'une couche de données par l'entremise de GéoBase, la normalisation des inventaires provinciaux existants par rapport aux normes de l'Inventaire canadien des terres humides et l'ajout de renseignements supplémentaires au modèle de données de l'Inventaire canadien des terres humides pour la région du sud de l'Ontario et des Grands Lacs. En outre, bon nombre de provinces conservent leur propre inventaire des milieux humides (p. ex. l'Île-du-Prince-Édouard).</p>	
<p>1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.2} DRC 1.1.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.1.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Canards Illimités Canada (CIC) et le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) ont élaboré récemment une carte interactive de la situation (http://maps.ducks.ca/cwi/) pour montrer les régions du pays où un inventaire compatible avec l'Inventaire canadien des terres humides est soit en cours de préparation, soit terminé. En cliquant sur un polygone de l'inventaire, l'utilisateur peut trouver l'organisme responsable de l'inventaire, ainsi que l'année, l'état et la taille des milieux humides, les personnes-ressources et les partenaires concernés. Cette application cartographique permet également de visualiser des polygones de milieux humides détaillés et des données sur les attributs pour certaines régions où les données d'inventaire liées aux milieux humides ont été mises à la disposition de tous les intervenants.</p> <p>L'objectif à long terme est de rendre accessibles à tous les intervenants les données d'inventaire sur les milieux humides par l'entremise de GéoBase.</p>	

1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, des changements généraux dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3 & 1.1.4}

a) Sites Ramsar

b) zones humides en général

Veillez préciser la nature des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel/s est/sont le/s principal/aux facteur/s de changement.

* « état » signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention

O - Etat identique

O - Etat identique

1.1.3 a) Informations supplémentaires :

Dans l'ensemble, la situation des sites Ramsar du Canada n'a pas changé. Toutefois, Environnement Canada et les gestionnaires des sites Ramsar continueront de surveiller les fluctuations de niveaux d'eau sur le site Beaverhill Lake, qui possède un historique de variations naturelles des niveaux d'eau faisant partie de ses caractéristiques essentielles et de son environnement. Le site Quill Lakes fait également l'objet d'une surveillance des fluctuations de niveaux d'eau. La majorité des sites fait face à des problèmes de gestion des espèces exotiques envahissantes, des inondations à grande échelle, en particulier en Saskatchewan et au Manitoba, ainsi qu'à des pressions liées à un aménagement potentiel futur des terrains environnants.

1.1.3 b) Informations supplémentaires :

La situation globale des milieux humides dans l'ensemble du Canada est variable. Il y a une perte et une dégradation localisées de certains milieux humides dans le sud du Canada, qui sont causées par un large éventail de facteurs de stress. Le rapport intitulé Biodiversité canadienne : État et tendances des écosystèmes en 2010 indique que les milieux humides importants sur la scène internationale au Canada demeurent sains et rapportent des milliards de dollars en services écosystémiques chaque année (<http://www.biodivcanada.ca/default.asp?lang=En&n=6F7EB059-1&wsdoc=A519F000-8427-4F8C-9521-8A95AE287753> [en anglais seulement]).

Les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont indiqué qu'il n'y a eu aucun changement important. L'Île-du-Prince-Édouard fait état d'un gain net dans les milieux humides. Les pressions liées aux aménagements et à l'agriculture ont eu des répercussions sur l'état général des milieux humides en Alberta, au Manitoba et en Saskatchewan. Des études de cas portant sur des secteurs précis en Colombie-Britannique et au Québec montrent que la perte des milieux humides causée par la conversion agricole, les aménagements et les fluctuations des niveaux d'eau représente une source de préoccupation dans certaines régions. Dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation de l'habitat côtier, le Service canadien de la faune surveille et évalue les milieux humides riverains des Grands Lacs inférieurs. Selon des évaluations reposant sur les oiseaux, la qualité de l'eau, la végétation aquatique submergée et les invertébrés, les tendances sont probablement à la baisse pour l'état des milieux humides riverains des Grands Lacs inférieurs. Le rapport de 2010 sur l'état de la biodiversité ontarienne a révélé que lors d'une analyse récente menée par Canards Illimités Canada sur le nombre de milieux humides convertis à d'autres utilisations, le sud de l'Ontario a subi une perte de 3,5 % des milieux humides rétablis depuis 1982, ce qui représente une perte continue de 0,17 % par année.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.1 :

STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.

1.3.1 Une Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.2.1} DRC 1.3.i

(si « Oui », indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)

B - Non

1.3.1 Informations supplémentaires :

La conservation des milieux humides du Canada est une responsabilité fédérale, provinciale et territoriale partagée; par conséquent, il n'existe aucune politique nationale. Le gouvernement fédéral a un rôle particulier à jouer en tant que propriétaire principal, et il est responsable de la Politique fédérale sur la conservation des terres humides (1991). Certaines provinces ont également mis en place une politique sur les milieux humides pour les régions qui relèvent de leur compétence (p. ex. l'Île-du-Prince-Édouard), tandis que d'autres peuvent inclure des milieux humides dans le cadre d'énoncés de politique plus vastes (p. ex. la Déclaration de principes provinciale de l'Ontario).

1.3.2 La Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) comprend-elle des cibles et actions du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) ? {1.2.2}

Z - Non applicable

1.3.2 Informations supplémentaires :

Bien qu'il n'existe aucune politique nationale sur les milieux humides, certaines politiques provinciales intègrent des cibles et des mesures du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) :

- la Déclaration de principes provinciale de l'Ontario comprend des politiques sur la conservation de l'eau, des valeurs de patrimoine naturel, ainsi que l'utilisation et la gestion rationnelle des ressources, qui sont liées à certaines des cibles et mesures du SMDD.
- La Politique de conservation des terres humides du Nouveau-Brunswick (2002) intègre les cibles et les mesures du SMDD.
- La Politique de conservation des terres humides de la Nouvelle-Écosse, actuellement en cours d'élaboration, compte plusieurs objectifs de soutien reliés qui incluent l'appui des cibles et des mesures conformes à celles du SMDD.
- De nombreux gouvernements provinciaux et partenaires non gouvernementaux ont également activement participé à l'élaboration de stratégies pour la biodiversité; ces stratégies abordent indirectement les résultats découlant du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 visant la réduction du taux de disparition des animaux et des plantes.

1.3.3 Des questions relatives aux zones humides ont-elles été prises en compte dans d'autres stratégies nationales et plans nationaux, y compris :

- a) stratégies d'éradication de la pauvreté
- b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau
- c) plans de gestion des ressources marine et côtières
- d) programmes forestiers nationaux
- e) stratégies nationales pour le développement durable
- f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture
- g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique

{1.2.3} DRC 1.3.i

Z - Non applicable

C - En partie

1.3.3 Informations supplémentaires : Au Canada, divers processus de planification et stratégies fédéraux, provinciaux et territoriaux englobent les questions liées aux milieux humides, par exemple :

(b) Colombie-Britannique: Le plan Living Water Smart : British Columbia's Water Plan (2011) s'engage à protéger et à remettre en état les fonctions des milieux humides et des voies navigables. Alberta: Les enjeux relatifs aux milieux humides sont intégrés à la stratégie Water for Life (renouvelée en 2008). Manitoba: Les questions liées aux milieux humides ont été intégrées à la Stratégie manitobaine de gestion de l'eau (2003), y compris la conservation et le maintien des milieux humides, le stockage de l'eau, et la planification et l'élaboration de projets de drainage. Saskatchewan: La conservation des milieux humides sera prise en compte dans le cadre d'une stratégie provinciale plus globale pour la gestion des eaux dans l'avenir. Ontario: La Déclaration de principes provinciale (DPP) (2005, en cours d'examen) comprend des politiques sur la conservation de l'eau, y compris la protection, l'amélioration ou la restauration de la quantité et de la qualité au moyen de différentes mesures qui comprennent l'utilisation rationnelle des milieux humides. Les milieux humides sont aussi pris en compte dans le règlement de la Loi sur les offices de protection de la nature, qui permet de protéger les ressources en eau durables. Territoires du Nord-Ouest: La stratégie Northern Voices, Northern Waters: NWT Water Stewardship Strategy (2010) définit l'importance d'améliorer la compréhension des caractéristiques des eaux et des bassins versants dans le processus décisionnel.

(c) La gestion intégrée des zones côtières au Canada est guidée par les principes qui comprennent la sensibilisation à l'importance des milieux humides, l'utilisation durable et judicieuse, la gestion intégrée des écosystèmes, ainsi que l'aménagement du littoral. Voici les plans précis : le Plan de gestion intégrée des océans pour la mer de Beaufort (2009), ainsi que le Cadre national pour l'établissement et la gestion des zones de protection marines (ébauche de 2010).

(d) Le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada dirige un projet pilote axé sur les effets potentiels d'une variété de facteurs de perturbation, y compris la récolte de bois, les brûlages dirigés, les applications d'herbicides et les changements climatiques sur les milieux humides; ce projet vise à établir des liens dans l'Inventaire forestier national et à contribuer aux travaux binationaux avec les États-Unis. Colombie-Britannique: La Forest and Range Practices Act (2004) et les règlements connexes contiennent un système de classification et des aires de gestion des zones riveraines pour les milieux humides. Ontario: Des mises à jour récentes ont été apportées au Guide provincial de gestion forestière pour la conservation de la biodiversité à l'échelle du peuplement et du site, afin de guider les aménagistes forestiers en matière de conservation de la biodiversité, y compris l'habitat des milieux humides.

(e) La Stratégie fédérale de développement durable (2010) saisit les questions liées aux milieux humides dans le cadre de l'objectif Conservation et protection des écosystèmes et habitats, et elle sera mentionnée en tant que mesure de la santé de l'écosystème. Ontario: La DPP fournit une orientation stratégique en matière de développement durable, en autorisant les aménagements appropriés tout en protégeant aussi la qualité du milieu naturel, y compris les milieux humides. (f) Colombie-Britannique: En 2011, le ministère de l'Agriculture a établi des normes pour les limites de construction des bâtiments d'exploitation agricole par rapport aux cours d'eau et aux milieux humides dans les régions agricoles. (g) La Stratégie canadienne de la biodiversité (1995) porte sur les milieux humides dans le cadre d'un grand nombre des objectifs énoncés dans la stratégie. De nombreuses stratégies binationales de conservation de la biodiversité dans les Grands Lacs contiennent des mesures relatives à la conservation des milieux humides (p. ex. le lac Ontario [2009], le lac Huron [2010]). Colombie-Britannique: Le Cadre de conservation (2009) fournit un ensemble d'outils et de mesures scientifiques pour la conservation des espèces et des écosystèmes, y compris les milieux humides. Ontario: La Stratégie de la biodiversité (2011) définit des objectifs qui sont en accord avec le nouveau plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique 2011-2020.

<p>1.3.4 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.2.5} DRC 1.3.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.3.4 Informations supplémentaires : La plupart des compétences au Canada dirigent des évaluations environnementales stratégiques des politiques, des programmes et des plans pouvant avoir des effets importants sur l'environnement, y compris sur les milieux humides. À l'échelle fédérale, il existe une directive du Cabinet sur les évaluations environnementales stratégiques (http://www.ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=b3186435-1), et tous les ministères et organismes du gouvernement du Canada qui élaborent des propositions de politiques, de plans et de programmes ont l'obligation de mettre en œuvre la Directive.</p>	
<p>1.3.5 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ?</p>	<p>C - Dans certains cas</p>
<p>1.3.5 Informations supplémentaires : La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (1992) déclenche des évaluations environnementales fédérales des projets qui répondent à un certain nombre de critères, y compris lorsque le gouvernement fédéral est un promoteur, lorsqu'il fournit une aide financière, lorsqu'il est un propriétaire ou gestionnaire foncier, ou quand il octroie une licence, un permis ou une approbation afin de mener à bien des travaux. En outre, la plupart des provinces et des territoires disposent de leurs propres lois provinciales ou territoriales qui exigent des évaluations environnementales de certains projets.</p>	
<p>1.3.6 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar?</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.3.6 Informations supplémentaires : En Colombie-Britannique, la nouvelle Oil and Gas Activities Act (Loi sur les activités pétrolières et gazières) de 2010 prévoit la protection des valeurs environnementales qui comprend les aires de gestion des zones riveraines pour les milieux humides, les réserves et les zones de gestion.</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.3 :

STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.

1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.3.1} DRC 1.4.ii

B - Non

1.4.1 Informations supplémentaires :

Bien que les plans de gestion des sites Ramsar fassent état des avantages et des services des sites, peu d'évaluations ont été effectuées concernant les avantages et les services des écosystèmes fournis par des sites Ramsar en particulier.

1.4.2 Des programmes et/ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté et/ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.3.2} DRC 1.4.i

Z - Non applicable

1.4.2 Informations supplémentaires :

1.4.3 Des mesures ont-elles été prises au niveau national pour appliquer les principes directeurs sur les valeurs culturelles des zones humides (Résolutions VIII.19 et IX.21) {1.3.4} DRC 1.4.iii

C - En partie

1.4.3 Informations supplémentaires :

Bien que les principes directeurs de la Convention n'aient pas été utilisés en particulier, un certain nombre de provinces ont pris des mesures pour inclure les valeurs culturelles des milieux humides dans l'élaboration de leurs politiques. Par exemple, les valeurs culturelles des milieux humides sont prises en considération dans l'élaboration de la politique sur les milieux humides de l'Alberta et de celle de la Colombie-Britannique, et la réforme législative tient entièrement compte des valeurs culturelles des milieux humides. L'élaboration du projet de la Water Sustainability Act (la Loi sur la durabilité de l'eau) en Colombie-Britannique est guidée par des principes qui comprenaient le respect des pratiques sociales et culturelles des Premières nations en ce qui a trait à l'eau. Au Yukon, le gouvernement territorial a coordonné la planification de plusieurs zones de protection de l'habitat ou zones spéciales de gestion pour lesquelles des plans de gestion ont été préparés en collaboration avec les Premières nations locales. Au Nunavut, la planification de l'utilisation des terres, qui comprend les ressources en eau, pour la région du Nunavut doit accorder une très grande importance à la tradition de la communication orale et au processus décisionnel des Inuits en vertu de l'Entente sur les revendications territoriales du Nunavut. En Ontario, le Système d'évaluation des milieux humides de l'Ontario sert à définir les milieux humides importants à l'échelle provinciale, et il comprend les valeurs et le patrimoine culturel des Autochtones.

1.4.4 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion pour les sites Ramsar et autres zones humides ? {4.1.5} DRC 1.4.iii

A - Oui

1.4.4 Informations supplémentaires (si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer, si vous le savez, combien de sites Ramsar et leurs noms) :

Dix-sept sites Ramsar ont des valeurs socioéconomiques et culturelles dans leur planification de gestion, à savoir : Alaksen, Baie de l'Isle-Verte, Cap Tourmente, Columbia River Wetlands, Creston Valley, Grand Codroy Estuary, Hay-Zama Lakes, Lac Saint-François, Last Mountain Lake, Long Point, Minesing Wetlands, Mer Bleue, Old Crow Flats, Peace-Athabasca Delta, Pointe-Pelee National Park, St. Clair National Wildlife Area, Tabusintac Lagoon and River Estuary, et Whooping Crane Summer Range.

Un autre site, Musquodoboit Harbour, est en train de préparer un plan de gestion, lequel comprendra des valeurs socioéconomiques et culturelles.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.4 :

Les valeurs culturelles et socioéconomiques des milieux humides sont mieux intégrées au Plan nord-américain de gestion de la sauvagine par l'entremise d'un processus de révision en cours.

Canards Illimités Canada a préconisé une équipe de surveillance dans le but de favoriser les décisions relatives à ses investissements à long terme dans les recherches économiques et sociales; de plus, l'entreprise a établi plusieurs ententes de recherches socioéconomiques avec les universités.

Agriculture et Agroalimentaire Canada est actuellement en train de renforcer son Cadre stratégique pour l'agriculture – Cultivons l'avenir, avec le cadre stratégique Cultivons l'avenir 2, qui vise l'intégration des considérations environnementales et la création de liens entre l'environnement et la durabilité ainsi que la productivité dans les systèmes agricoles.

STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux ; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale

1.5.1 Avez-vous pris des mesures afin que vos correspondants nationaux pour d'autres organisations liées à l'environnement contribuent à l'application des mécanismes de mise en œuvre de la Convention de Ramsar? DRC 1.5.i

A - Oui

1.5.1 Informations supplémentaires :

Le Canada dispose d'un certain nombre de mécanismes à l'échelle nationale afin de s'assurer qu'il y a une collaboration entre les correspondants nationaux d'autres conventions sur l'environnement. Ces mécanismes comprennent des groupes de coordination parmi la haute direction (le Comité des directeurs généraux sur les affaires internationales à Environnement Canada, à titre d'exemple) et les forums interministériels (le Comité interministériel sur la biodiversité, à titre d'exemple) pour l'échange de renseignements et l'élaboration de politiques.

1.5.2 Avez-vous porté la « Déclaration de Changwon » (Résolution X.3) à l'attention :

- a. du Chef d'État
- b. du Parlement
- c. du secteur privé
- d. de la société civile

B - Non

B - Non

B - Non

B - Non

1.5.2 Informations supplémentaires :

1.5.3 Vos délégations nationales se sont-elles servies de la « Déclaration de Changwon » pour définir leur position dans d'autres instances (telles que la Commission du développement durable des Nations Unies, des agences des Nations Unies, des accords multilatéraux sur l'environnement, et le Forum mondial de l'eau) ?

B - Non

1.5.3 Informations supplémentaires :

1.5.4 Avez-vous traduit et diffusé la « Déclaration de Changwon » dans les langues locales de votre pays ?

Z - Non applicable

1.5.4 Informations supplémentaires :

La Déclaration de Changwon est déjà disponible dans les deux langues officielles du Canada, en anglais et en français.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.5 :

STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.

1.6.1 Votre pays a-t-il entrepris des recherches pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides concernant :

- a. les interactions agriculture-zones humides
- b. les changements climatiques
- c. l'évaluation des services écosystémiques

DRC 1.6.i

A - Oui

A - Oui

A - Oui

1.6.1 Informations supplémentaires : (a) Les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral ainsi que Canards Illimités Canada (CIC) se préparent à entreprendre un examen des pratiques de gestion scientifiques bénéfiques en matière de milieux humides et d'agriculture mises en œuvre en vertu du Cadre stratégique pour l'agriculture (2003). En outre, CIC a travaillé considérablement dans le Canada atlantique avec les collectivités agricoles grâce à son programme de biodiversité agricole, qui met au point des plans de gestion agricole visant à promouvoir des processus de gestion exemplaire ciblant la protection de la biodiversité et des milieux humides. Au Manitoba, CIC a complété des recherches dans le but de déterminer les répercussions des pertes de milieux humides causées par les activités de drainage agricole dans le bassin versant du ruisseau Broughton. Le Réseau de recherche sur les zones humides agricoles (un partenariat dirigé par le Centre d'innovation pour l'eau de l'Institut international du développement durable et le Centre technologique de la Migal-Galilée en Israël) est chargé de favoriser les partenariats de recherche internationaux sur les défis particuliers dans les paysages agricoles. Le Saskatchewan Watershed Authority a entrepris des recherches en 2008 au sujet des répercussions du drainage agricole sur différents lacs dans la province.

(b) En 2010, l'Université de la Colombie-Britannique a réalisé une évaluation préliminaire de la vulnérabilité des milieux humides par rapport aux changements climatiques dans l'écoprovince de l'intérieur méridional

(www.for.gov.bc.ca/hfd/library/FIA/2011/FSP_Y113120d.pdf). Des ateliers en Ontario ont été organisés pour rassembler des professionnels de la conservation des milieux humides afin de discuter des recherches actuelles et futures des effets des changements climatiques. CIC a un groupe de travail technique de Climate Change Central pour faire progresser l'élaboration d'un protocole de séquestration des gaz à effet de serre dans la gestion des milieux humides en Alberta. À l'échelle fédérale, Environnement Canada travaille pour améliorer les données reçues et mettre au point des méthodologies qui évaluent de manière plus approfondie les répercussions des gaz à effet de serre découlant des pratiques de gestion des terres dans les écosystèmes de tourbe riches en carbone au Canada.

(c) Dans les zones protégées proposées dans les Territoires du Nord-Ouest qui contiennent des milieux humides, Environnement Canada a calculé la valeur de certains oiseaux migrateurs selon les dépenses engagées et déclarées pour l'observation et la chasse des oiseaux au Canada et aux États-Unis. Sous les auspices du plan scientifique de l'Initiative du bassin du lac Winnipeg, Environnement Canada a également examiné différentes politiques pour composer avec les excès d'éléments nutritifs dans le lac Winnipeg, et la restauration des milieux humides est l'une d'entre elles. Ce travail nécessite l'évaluation des améliorations en matière de qualité et de quantité de l'eau et d'autres avantages communs des biens et des services environnementaux qui découlent de la restauration des milieux humides, notamment la séquestration et le stockage du carbone et la productivité de la sauvagine. CIC a fourni un financement à l'Université de l'Alberta pour concevoir une enquête sur les méthodes d'évaluation dépendantes des préférences déclarées pour estimer la valeur non marchande des milieux humides dans la région des fondrières des Prairies du Manitoba. En 2011, CIC, a terminé ses recherches en partenariat avec l'Université de Guelph et l'Université de l'Alberta; dans celles-ci, il a examiné la valeur écologique et les répercussions de la perte de milieux humides dans le bassin du lac Simcoe, en Ontario. En 2009, l'Ontario a publié un rapport sur l'estimation des services écosystémiques dans le sud de l'Ontario, qui a révélé que les milieux humides apportent la valeur la plus élevée (jusqu'à 161 dollars canadiens par hectare et par année en bénéfices économiques dans les zones urbaines et suburbaines).

<p>1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des recherches scientifiques fiables, y compris concernant les menaces potentielles aux zones humides? DRC 1.6.ii</p>	<p>A - Oui</p>
---	----------------

1.6.2 Informations supplémentaires :
 De nombreuses provinces ont des lois qui exigent que les aires protégées, y compris les milieux humides protégés, soient régies par des plans de gestion rigoureusement scientifiques (p. ex. la British Columbia Wildlife Act). En outre, en règle générale, les organismes provinciaux (organisations non gouvernementales de l'environnement, fiducies foncières, gouvernement) mettent au point des plans de gestion pour les milieux humides protégés, afin d'assurer le maintien de l'habitat pour les générations futures et de définir clairement les objectifs de restauration et d'intendance des terres. Lesdits plans sont conçus à l'aide des meilleurs instruments et renseignements scientifiques disponibles. Les aires protégées fédérales visées par des plans de gestion (p. ex. les parcs nationaux) reposent également sur de solides recherches scientifiques. Canards Illimités Canada et Conservation de la nature Canada exigent des plans de gestion pour tous leurs projets et les terres qu'ils gèrent. Bon nombre des plans de gestion susmentionnés intègrent également des connaissances écologiques traditionnelles.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.6 :
 Les projets mis en évidence ci-dessus à la section 1.6.1 représentent un petit échantillon du travail qui est actuellement mené à l'échelle du Canada. La science des milieux humides demeure la base sur laquelle repose la planification de la gestion à l'échelle nationale.

STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.

<p>1.7.1 Les orientations de la Convention relatives à l'eau (voir Résolution IX.1. Annexe C) ont-elles été utilisées/appliquées dans la prise de décisions relatives à la planification et à la gestion des ressources hydrologiques ? {1.4.1} DRC 1.7.i</p>	<p>C - En partie</p>
---	----------------------

1.7.1 Informations supplémentaires :
 Bon nombre de provinces (p.ex. l'Ontario) abordent la planification des ressources hydrologiques d'une manière qui est conforme aux directives de la Convention, même si elle n'a peut-être pas été utilisée de manière explicite. En Saskatchewan, les directives de la Convention doivent être prises en considération dans le contexte d'un travail actuellement en cours dans la province.

<p>1.7.2 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ? DRC 1.7.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Les milieux humides sont des sources très importantes d'alimentation des aquifères dans de nombreuses régions du Canada, notamment dans les Prairies. Ressources naturelles Canada traite les milieux humides en tant que sources d'eau ou puits en fonction de leur emplacement, de leur hydrostratigraphie, etc. Du point de vue des études scientifiques, les milieux humides sont traités comme une infrastructure hydraulique naturelle.</p> <p>Par l'entremise de la législation, des politiques et de la planification, les milieux humides sont traités comme une infrastructure hydraulique naturelle. Exemples : la Stratégie manitobaine de gestion de l'eau (2003), l'Alberta Water Act (2010), la Politique de conservation des terres humides de la Nouvelle-Écosse (ébauche de 2009), et la Stratégie de gestion des ressources en eau de la Nouvelle-Écosse (2010). En Colombie-Britannique, la gouvernance des eaux est actuellement en cours de révision dans l'élaboration de la Water Sustainability Act (Loi sur la durabilité de l'eau) qui soutient la transition du gouvernement dans le secteur des ressources naturelles vers un modèle régional et une approche plus intégrée de la gestion des ressources naturelles. Au Nunavut, l'Office des eaux du Nunavut a des responsabilités et des pouvoirs relatifs à la réglementation, l'utilisation et la gestion des eaux dans la région du Nunavut, tel que cela est indiqué dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. En Ontario, on utilise un certain nombre d'outils qui reconnaissent explicitement la valeur des milieux humides dans la gestion des ressources en eau (p. ex. la Déclaration de principes provinciale [en cours de révision], la Loi sur l'assainissement de l'eau [2006], et la Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières [1990]).</p>	
<p>1.7.3 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques ? (Voir Résolution X.19) ? {1.4.2}</p>	<p>C - En partie</p>

1.7.3 Informations supplémentaires :

Les objectifs de CESP sont intégrés aux politiques fédérales et provinciales relatives aux milieux humides, aux initiatives d'intendance et aux programmes de conservation des habitats. Une grande partie de ces activités sont menées par des organismes gouvernementaux provinciaux et des partenaires du secteur privé tels que Canards Illimités Canada, Conservation de la nature Canada, Habitat faunique Canada et Études d'Oiseaux Canada.

La majorité des provinces et des territoires ont intégré l'expertise et les outils de CESP. Par exemple, en Alberta, des groupes d'intendance des bassins versants fonctionnent avec des conseils multilatéraux de planification et de consultation des bassins versants; ceux-ci sont composés de citoyens bénévoles qui prennent l'initiative pour protéger leur ruisseau, leur cours d'eau, leur tronçon de rivière ou leur lac à l'échelle locale. Ces groupes d'intendance conçoivent de façon proactive des solutions sur le terrain afin d'assurer la protection du bassin versant. En Saskatchewan, les problèmes relatifs aux milieux humides ont été examinés pendant la planification relative à la protection des sources d'eau des bassins versants, dirigée par les collectivités; cette planification a été favorisée par la Saskatchewan Watershed Authority. En Ontario, les activités d'enseignement, de sensibilisation et d'intendance relatives aux bassins versants sont exécutées principalement par l'entremise de deux initiatives : les Offices de protection de la nature et le Programme d'intendance de l'Ontario. Les projets de sensibilisation et d'éducation sont en grande partie fournis par des agents de conservation ainsi que par des organismes responsables des bassins versants et des comités de Zones d'intervention prioritaire (ZIP) au Québec. Dans les Territoires du Nord-Ouest, la Water Stewardship Strategy (stratégie d'intendance des eaux, mai 2010) et le plan d'action (mai 2011) ont été élaborés en fonction des remarques formulées par les collectivités du Nord et ils sont guidés par un comité directeur autochtone, outre la participation d'un grand nombre d'intervenants en gestion des eaux dans le Nord. Un plan de communication pour ladite stratégie est en cours d'élaboration, et la surveillance communautaire constitue l'une des clés principales de la réussite de la mise en œuvre de la stratégie d'intendance des eaux.

1.7.4 Les orientations de la Convention sur la gestion des zones humides et des zones côtières (Annexe à la Résolution VIII.4) ont-elles été utilisées/appliquées à la planification et la prise de décision relatives à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ? {1.4.3}

B - Non

1.7.4 Informations supplémentaires :

La Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) au Canada ne recourt pas en particulier aux directives de la Convention de Ramsar, mais elle est guidée principalement par des stratégies et des plans qui partagent les mêmes grandes idées et valeurs que les principes directeurs de la Convention de Ramsar. Voici ces plans précis : la Stratégie sur les océans du Canada (2002), le Plan de gestion intégrée de l'océan dans l'est du plateau néo-écossais (2007), la Zone de gestion intégrée de la côte nord du Pacifique (2008), ainsi que le Cadre national pour l'établissement et la gestion des zones de protection marines (ébauche de 2010).

<p>1.7.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements ? DRC 1.7.iii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.5 Informations supplémentaires :</p> <p>En 2009, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a élaboré une vision pancanadienne collaborative et stratégique pour l'eau, qui a pour objectif la réduction des répercussions des changements climatiques grâce à des stratégies d'adaptation. Cet objectif comprend l'élaboration d'un aperçu des réseaux de surveillance des eaux pour la détection des changements climatiques, l'évaluation de la vulnérabilité des bassins versants, l'établissement des priorités, ainsi que la planification de l'adaptation.</p> <p>La Division de l'inventaire et de la production de rapports en matière de pollution d'Environnement Canada est responsable de la préparation de l'inventaire national des gaz à effet de serre (GES). Le secteur Affectation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie de l'inventaire national des gaz à effet de serre comprend les émissions et les éliminations associées à la gestion des milieux humides. Afin d'améliorer la qualité des estimations des milieux humides, les travaux ont été classés par ordre de priorité pour améliorer les données reçues et élaborer des méthodologies qui évaluent, avec davantage de pertinence, les répercussions des gaz à effet de serre découlant des pratiques de gestion des terres sur les écosystèmes de tourbe riches en carbone au Canada. Ces travaux utiliseront les meilleures données de recherche disponibles au Canada. Ces perfectionnements permettront d'améliorer la quantification des effets anthropiques directs sur les milieux humides au Canada et ils contribueront à la détermination des politiques et des mesures d'atténuation.</p> <p>L'expertise canadienne doit continuer et continuera à éclairer l'élaboration de lignes directrices par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour la préparation des inventaires nationaux des gaz à effet de serre, en particulier pour les milieux humides. Les scientifiques du gouvernement du Canada, aux côtés d'autres scientifiques canadiens, ont joué un rôle de premier plan dans la rédaction du chapitre sur les milieux humides dans les Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de 2006. De plus, le Canada continue à promouvoir les progrès méthodologiques afin qu'ils guident les futurs travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui viseront l'élaboration de lignes directrices méthodologiques supplémentaires pour les milieux humides. La participation à ces initiatives souligne l'engagement du Canada dans l'élaboration de lignes directrices méthodologiques sur les milieux humides, fiables sur le plan scientifique et pertinentes aux inventaires nationaux des gaz à effet de serre.</p>	
<p>1.7.6 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides et de l'eau dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? DRC 1.7.v</p>	<p>A - Oui</p>

1.7.6 Informations supplémentaires :

Depuis 2003, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) appuie des programmes de planification environnementale à la ferme (PEF) à l'échelle nationale, qui permettent aux agriculteurs d'améliorer leur gestion environnementale, d'évaluer les risques et les avantages de leur ferme sur le plan agroenvironnemental, et de créer un plan d'action visant à prendre en charge les risques. La gestion, la protection et l'amélioration adéquates des milieux humides est une question qui est favorisée et abordée dans le cadre du processus; de plus, lors d'une Enquête sur la gestion agroenvironnementale menée en 2006, les fermes qui avaient déployé un programme de planification environnementale à la ferme avaient un taux statistiquement plus élevé de conservation d'une zone riveraine tampon autour des milieux humides permanents et saisonniers.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.7 :

STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.

1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ? {1.5.1} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.1 Informations supplémentaires :

Le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS) (actuellement en cours de révision), mis en place grâce à quatre partenariats publics-privés de plans conjoints des habitats, est le moyen principal utilisé dans la désignation des sites prioritaires pour la restauration des milieux humides.

Les activités de restauration dans le Canada atlantique sont définies par l'Initiative de partenariat pour la conservation de l'habitat dans les provinces de l'Atlantique, qui aidera à conserver l'infrastructure qui soutient les milieux humides importants et à maintenir plus de 40 000 hectares de milieux humides sur des terres publiques et privées dans le Canada atlantique.

En outre, d'autres plans tels que le Plan d'action en matière de conservation des terres humides des Grands Lacs (2005) présentent une stratégie visant à entreprendre des projets de rétablissement sur les sites prioritaires dans le bassin des Grands Lacs. Les priorités en matière d'habitat, y compris les milieux humides, sont également visées par les programmes de financement des espèces en péril, notamment le Programme d'intendance de l'habitat. Les organismes non gouvernementaux peuvent avoir recours à d'autres outils pour déterminer les sites de restauration prioritaires, y compris les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (dont bon nombre sont des milieux humides).

<p>1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en œuvre ? {1.5.1} DRC 1.8.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.8.2 Informations supplémentaires :</p> <p>La restauration et le rétablissement des milieux humides constituent une mesure essentielle des plans conjoints établis en vertu du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS). Entre 1986 et 2010, plus de 16 millions d'hectares de milieux humides ou de hautes terres connexes ont été protégés, restaurés et gérés par l'entremise du Plan nord-américain et du Conseil nord-américain de conservation des terres humides (CNACTH) à un coût de plus de 1,4 milliard de dollars canadiens. Entre 2006 et 2010, à eux seuls, les partenaires du Plan conjoint des habitats de l'est de l'Ontario a mené à terme 298 projets d'amélioration des milieux humides en Ontario, ce qui s'est traduit par l'amélioration de 9505 hectares de milieux humides dans le bassin des Grands Lacs.</p> <p>Chaque année, grâce à un partenariat entre Habitat faunique Canada et Environnement Canada, on produit un timbre lié à la conservation des habitats fauniques; ses acquéreurs sont des chasseurs de sauvagine (pour valider leur permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier) et des philatélistes. Les recettes issues de la vente du timbre sont octroyées à Habitat faunique Canada afin de mener à bien des projets qui permettent de conserver et de protéger les milieux humides associés à la sauvagine. Depuis 1985, plus 35 millions de dollars tirés des recettes des ventes de timbres et de lithographies ont été investis dans des projets de conservation axés principalement sur les milieux humides dans tout le Canada.</p> <p>D'autres projets financés par différents organismes dans l'ensemble du Canada comprennent des projets de restauration et de drainage des milieux humides qui profitent aux espèces en péril, la restauration et la création d'habitats de milieu humide et d'un programme de communication avec les propriétaires fonciers, un programme de rétablissement pour réparer l'infrastructure défectueuse de contrôle des eaux (Oak Hammock Marsh), des projets d'exclusion de la carpe d'Asie (Delta Marsh), des plantations de zostères en Colombie-Britannique, l'élimination d'espèces envahissantes, la collaboration avec les propriétaires fonciers dans le but de créer des zones tampons autour des milieux humides, ainsi que l'assainissement des sites contaminés. Le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada procède actuellement à des études multidimensionnelles destinées à évaluer des indicateurs et des points de référence pour le rétablissement de la fonction écologique dans les paysages forestiers perturbés, dont un aspect sera plus précisément axé sur la phytoremédiation à l'aide de plantes associées aux milieux humides dans la région des sables bitumineux de l'Alberta.</p>	
<p>1.8.3 Les orientations de la Convention sur la restauration des zones humides (Annexe à la Résolution VIII.16) ou des orientations équivalentes ont-elles été utilisées/appliquées pour concevoir et mettre en œuvre des programmes ou projets de restauration/remise en état ? {1.5.2}</p>	<p>C - En partie</p>

1.8.3 Informations supplémentaires :

L'Institut international du développement durable a consulté les directives de la Convention de Ramsar afin d'élaborer une recherche préliminaire ainsi que des options de planification de la gestion pour le marais de Netley-Libau, au Manitoba. Cependant, la plupart des directives de la Convention Ramsar ne sont pas utilisées de manière précise, bien que des principes et approches semblables soient appliqués dans la conception et la mise en œuvre de projets portant sur la restauration et le rétablissement des milieux humides. Dans le cas de pertes inévitables, on applique la séquence des mesures d'atténuation, en privilégiant l'option de la restauration et du rétablissement d'une zone humide ou d'une fonction dans le même bassin versant.

Canards Illimités Canada et d'autres partenaires de plans conjoints dans les projets de restauration et de rétablissement des milieux humides utilisent des directives équivalentes, par exemple :

Gray, B.T., R. W. Coley, R. J. MacFarlane, A. J. Puchniak, D. A. Sexton et G. R. Stewart. 1999. « Restoration of prairie wetlands to enhance bird habitat: A Ducks Unlimited Canada perspective », p. 171-194 dans *Aquatic Restoration in Canada* (T. Murphy et M. Munawar, éd.). Leiden, Pays-Bas, Backhuys Publishers.

En outre, le service d'ingénierie de Canards Illimités Canada a élaboré un long manuel intitulé *Guide de l'hydrologie de Canards Illimités Canada* (1983, actuellement mis à jour) afin d'orienter son programme de restauration des milieux humides.

Chaque année en Ontario, un cours de restauration des milieux humides, coordonné par le gouvernement provincial et les offices locaux de protection de la nature, enseigne aux spécialistes de la restauration les principes de base de la conservation de l'eau et de la restauration des milieux humides, à l'aide d'études de cas et d'activités pratiques sur le terrain. La documentation pour ce cours suit bon nombre des mêmes principes que ceux des documents d'orientation de la Convention de Ramsar.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.8 :

STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.

1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui portent ou pourraient porter préjudice aux caractéristiques écologiques des zones humides ? DRC 1.9.i

C - En partie

1.9.1 Informations supplémentaires :

Bien que certains territoires et provinces conservent des inventaires des espèces exotiques envahissantes, il n'existe actuellement aucun inventaire national. De nombreux plans de gestion, tels que ceux des parcs nationaux et des aires protégées d'Environnement Canada, comprennent également des inventaires partiels des espèces exotiques envahissantes. Les bases de données existantes contiennent des lacunes évidentes dans certains taxons et dans différentes régions du pays, alors que d'autres groupes et zones sont abordés de manière plus approfondie.

1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.6.1} DRC 1.9.iii

C - En partie

1.9.2 Informations supplémentaires :

En 1999, Environnement Canada a publié un rapport intitulé Plantes envahissantes des habitats naturels du Canada : aperçu global des espèces vivant en milieu humide et en milieu sec et la législation visant leur élimination (http://www.collectionscanada.gc.ca/eppp-archive/100/200/301/environment_can/cws-scf/occasional_paper-e/n110/html/publications/AbstractTemplate.cfm@lang=f&id=337).

Sur le plan national, la Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes (2004) joue un rôle important dans la prévention de nouvelles invasions, la détection de nouvelles espèces exotiques envahissantes ainsi que les mesures à prendre à leur égard, de même que dans la gestion des espèces exotiques envahissantes établies au moyen de projets d'éradication, de confinement et de lutte contre leur propagation. Bien qu'elle ne soit pas propre aux milieux humides, cette stratégie vise à protéger les écosystèmes aquatiques et terrestres au Canada et leur diversité biologique, ainsi que les plantes et animaux indigènes, contre les risques liés aux espèces exotiques envahissantes. Certains territoires et provinces ou ministères fédéraux en particulier peuvent disposer de politiques de lutte et de gestion relatives à des espèces particulières qui sont présentes dans les milieux humides. Par exemple, les directives et politiques aquatiques régies par la Stratégie manitobaine de gestion de l'eau (2003) porte sur certaines espèces envahissantes (notamment la moule zébrée), et en Colombie-Britannique, un plan d'intervention a été mis sur pied en 2010 afin de procéder à l'éradication de la spartine, une plante aquatique marine non indigène de la côte du Pacifique. Un plan d'action contre les espèces envahissantes de l'Ontario a été publié récemment dans le registre environnemental de la province (2011) afin d'obtenir les commentaires du public. Ce nouveau plan décrit des mesures visant à lutter contre les espèces envahissantes en Ontario, y compris celles qui sont présentes dans les milieux humides.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.9 :

STRATÉGIE 1.10 Secteur privé *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {4.2.1} DRC 1.10.i

C - En partie

1.10.1 Informations supplémentaires :

Bon nombre des principes et des conseils fournis par la Convention de Ramsar sont reflétés dans les lignes directrices fédérales, provinciales et territoriales. Par conséquent, même si la documentation de la Convention de Ramsar n'est pas utilisée en particulier, le message transmis au secteur privé est identique.

1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et la gestion :

a. des zones humides en général

b. des sites Ramsar

DRC 1.10.ii

A - Oui

A - Oui

1.10.2 Informations supplémentaires :

a) Les organismes privés ont entrepris des projets qui soutiennent le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, qui établissent la protection à long terme de milieux humides à l'aide de servitudes de conservation, qui déterminent des pratiques de gestion bénéfiques pour l'intendance des milieux humides, qui restaurent et créent des habitats dans les milieux humides, et qui mettent au point un programme de communication avec les propriétaires fonciers pour les espèces en péril vivant dans les zones agricoles des basses terres et leurs habitats. En outre, de nombreux organismes utilisent des médias sociaux, des blogues, des bulletins d'information et des consultations publiques pour transmettre les principes de l'utilisation rationnelle.

En 2010, le Centre d'innovation pour l'eau de l'Institut international du développement durable a organisé un sommet de deux jours sur le bassin du lac Winnipeg; cette réunion avait pour objectif la conception de solutions pour la qualité de l'eau et les charges en éléments nutritifs du lac Winnipeg, qui tenaient compte des préoccupations environnementales, sociales et économiques (www.iisd.org/wic/summit_2010.aspx [en anglais seulement]).

b) Les programmes d'interprétation à de nombreux sites Ramsar favorisent la responsabilité personnelle envers l'environnement. Par exemple, sur le site Ramsar Alaksen, la British Columbia Waterfowl Society utilise les habitats et les oiseaux pour illustrer l'utilisation et la gestion rationnelle du site, qui accueille 70 000 visiteurs par année.

1.10.3 Du matériel de sensibilisation a-t-il été publié pour permettre au consommateur de faire des choix respectant les zones humides ? DRC 1.10.iii

A - Oui

1.10.3 Informations supplémentaires :

De nombreuses organisations se servent de sites Web et de publications pour encourager des choix de consommation respectueux des milieux humides.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.10 :

STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {4.3.1} DRC
1.11.i

A - Oui

1.11.1 Informations supplémentaires :

Au cours des trois dernières années, un certain nombre de mesures ont été adoptées pour inciter la conservation et l'utilisation rationnelle des milieux humides:

- Agriculture et Agroalimentaire Canada a fourni un financement incitatif à frais partagés aux agriculteurs afin qu'ils adoptent des pratiques de gestion bénéfiques, après l'élaboration d'un plan environnemental de la ferme; certains volets de ce plan comprenaient la restauration des milieux humides et l'amélioration de la gestion des zones riveraines pour la protection des zones humides et des cours d'eau. On estime que depuis le dernier recensement agricole (le 31 mars 2009), environ un tiers des agriculteurs canadiens ont mis en œuvre un plan environnemental de la ferme, avec plus de 83 000 dollars de subventions incitatives fédérales à l'appui de plus de 25 projets de restauration des milieux humides, et 14,4 millions de dollars pour permettre la mise en œuvre de plus de 4600 projets de gestion des zones riveraines par les agriculteurs.
- La Gestion des ressources hydriques du Manitoba gère le Programme d'encouragement à la restauration des milieux humides, qui prévoit des incitatifs financiers, un soutien technique, et des conseils aux propriétaires fonciers souhaitant restaurer des milieux humides sur leur propriété.
- La Nouvelle-Écosse est en train d'élaborer une politique sur les milieux humides; sa dernière version comprend la prévention de la perte nette de zones et de fonctions de milieux humides importants sur le plan écologique et la prévention de la perte d'autres milieux humides.
- Le document intitulé « Establishing a Regional Conservation Fund in British Columbia: A Guide for Local Governments and Community Organizations » a été élaboré par des partenaires d'Environnement Canada; il fournit des renseignements sur la façon d'instaurer une redevance pour la conservation régionale. Les fonds de conservation sont utilisés pour la protection et l'intendance des milieux humides et d'autres écosystèmes sensibles.
- Le Natural Areas Protection Tax Exemption Program (programme d'exonération fiscale pour la protection des aires naturelles) de la Colombie-Britannique a été instauré dans un district régional de la province et il prévoit une exonération fiscale de 65 % aux propriétaires fonciers qui protègent les aires sensibles de leur propriété par l'entremise de conventions de conservation.
- L'Ontario dispose d'un Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées (PEFTP), qui encourage l'intendance privée des terres importantes à l'échelle de la province de l'Ontario, y compris les milieux humides, en offrant un allègement fiscal aux propriétaires qui acceptent de protéger les valeurs de patrimoine naturel de leur propriété.
- Le projet de Delta Waterfowl, Services de diversification des modes d'occupation des sols (ALUS), est une proposition de programme unique relative aux biens et aux services écologiques; il a été conçu par des agriculteurs pour des agriculteurs, et il reconnaît la valeur de la conservation et de la restauration du capital naturel du Canada, tout en respectant et en récompensant le rôle important joué par les agriculteurs dans la gestion de l'environnement.
- Il existe plusieurs programmes provinciaux qui offrent un statut d'exonération fiscale aux organisations non gouvernementales et aux propriétaires qui détiennent des terres aux fins de conservation.

1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {4.3.2} DRC
1.11.i

A - Oui

1.11.2 Informations supplémentaires :

La Colombie-Britannique entreprend actuellement de moderniser sa Water Act (la loi sur les ressources en eau) à l'échelle provinciale, qui avait été adoptée au départ en 1909. Cette nouvelle loi permettra d'améliorer la protection des valeurs écologiques. En outre, en février 2011, le ministère de l'Agriculture a établi des normes pour les limites de construction des bâtiments d'exploitation agricole par rapport aux cours d'eau et aux milieux humides dans les régions agricoles. Ces normes contribueront à prévenir le remplissage des milieux humides pour y pratiquer des cultures marginales.

Le projet de remise en état des milieux humides ayant subi un drainage excessif en Ontario a été un effort continu fourni par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et d'autres partenaires importants dans le comté de Norfolk. L'objectif global de ce projet est de trouver un équilibre entre les avantages offerts par des projets de drainage municipaux et les fonctions de purification, de stockage et d'évacuation de l'eau remplies par les milieux humides.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.11 :

OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

Note. Le présent Modèle de Rapport national pour la COP11 comporte une Annexe facultative (la Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou plusieurs de leur zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).

STRATÉGIE 2.1 Inscription de sites Ramsar *Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 14, 3e édition).*

<p>2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.1.1 Informations supplémentaires : Le rapport intitulé Aperçu stratégique du programme canadien Ramsar a été publié par Environnement Canada en 1996; toutefois, il n'a été que partiellement mis en œuvre.</p>	
<p>2.1.2 Toutes les mises à jour requises de la Fiche descriptive sur les sites Ramsar ont-elles été communiquées au Secrétariat Ramsar ? {2.2.1} DRC 2.1.ii</p>	<p>B - Non</p>
<p>2.1.2 Informations supplémentaires : Toutes les mises à jour requises sont actuellement en cours de finalisation et elles seront transmises sous la forme d'une trousse au Secrétariat de la Convention de Ramsar avant la 11e Conférence des Parties.</p>	
<p>2.1.3 Combien de sites Ramsar dont l'inscription a été soumise par votre pays au Secrétariat n'ont-ils pas encore été inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale ? DRC 2.1.iii</p>	<p>0 sites</p>
<p>2.1.3 Informations supplémentaires : Aucune désignation de site Ramsar n'a été soumise au Secrétariat au cours des trois dernières années.</p>	
<p>2.1.4 Si d'autres inscriptions de sites Ramsar sont prévues pour la prochaine période triennale (2012-2015), veuillez indiquer le nombre de sites concernés (sinon, indiquez 0) DRC 2.1.iii</p>	<p>1 sites</p>
<p>2.1.4 Informations supplémentaires (veuillez indiquer l'année d'inscription prévue) : Un site devrait être présenté à la fin de l'année 2011 après la présentation du présent rapport au Secrétariat de la Convention de Ramsar.</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.1 :

STRATÉGIE 2.2 Information sur les sites Ramsar *Faire en sorte que le Service d'information sur les sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.*

2.2.1 Le Service d'information sur les sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux sites Ramsar à inscrire ? {2.2.2} DRC 2.2.ii

A - Oui

2.2.1 Informations supplémentaires :

Ces outils ont été utilisés pour élaborer la trousse de mise en candidature, qui est actuellement composée pour l'agrandissement d'un site Ramsar en Colombie-Britannique et qui devrait être présentée dans le courant de cette année.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.2 :

STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux sites Ramsar *Tout en reconnaissant que l'inscription de sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.*

2.3.1 Des processus de planification de la gestion adéquats sont-ils en place pour tous les nouveaux sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) ? DRC 2.3.i

A - Oui

2.3.1 Informations supplémentaires :

Chaque partie du site en cours de préparation pour la désignation de Ramsar dispose d'un plan de gestion, et ces plans répondent à la plupart des critères précisés dans les lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar de la gestion de la 8e Conférence des Parties. Toutefois, les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs en matière de gestion et surveiller un habitat constitueront un facteur limitant.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.3 :

STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des sites Ramsar *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.3.2} DRC 2.4.i

23 sites

2.4.2 Dans combien de sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? DRC 2.4.i	23 sites
2.4.3 Dans combien de sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? DRC 2.4.i	2 sites
2.4.4 Dans combien de sites Ramsar disposant d'un plan de gestion, ledit plan est-il en révision ou mis à jour ? DRC 2.4.i	12 sites

2.4.1 – 2.4.4 Informations supplémentaires :

2.4.1 Les sites Ramsar suivants sont visés par un plan de gestion pour l'ensemble ou une partie du site (selon la désignation) : Alaksen (2002), Baie de l'Isle-Verte (1986), Cap Tourmente (1986), Chignecto (1984), Columbia River Wetlands (2004), Creston Valley (2004), Grand Codroy Estuary (1995), Hay-Zama Lakes (2002), Lac Saint-François (1986), Lac Saint-Pierre (1987), Last Mountain Lake (1999), Long Point (1983), Mary's Point (1984), Matchedash (1989), Mer Bleue (2007), Minesing Wetlands (2009), Old Crow Flats (2010), Peace-Athabasca Delta (2010), Point Pelee National Park (2010), Polar Bear Provincial Park (1980), St. Clair National Wildlife Area (1982), Tabusintac (2004), et Whooping Crane Summer Range (2010).

2.4.2 Pour la majorité des sites Ramsar, les plans de gestion sont mis en œuvre entièrement ou en partie.

2.4.3 Les sites Ramsar avec un plan de gestion en préparation comprennent Musquodoboit Harbour (achèvement prévu pour 2013). En outre, Hay-Zama Lakes sont en train d'élaborer un plan distinct pour la gestion des incendies.

2.4.4 Les plans de gestion des sites, ou de parties de sites Ramsar, visés par une planification de la gestion qui sont actuellement en cours de révision ou de mise à jour : Alaksen, Baie de l'Isle-Verte, Cap Tourmente, Chignecto, Creston Valley, Grand Codroy Estuary, Lac Saint-François, Last Mountain Lake, Long Point, Mary's Point, St. Clair, Tabusintac.

2.4.5 Le maintien des caractéristiques écologiques figure-t-il parmi les objectifs de gestion des plans de gestion des sites Ramsar ? DRC 2.4.ii	C - Quelques sites
--	--------------------

2.4.5 Informations supplémentaires :

La plupart des sites qui ont un plan de gestion intègrent le maintien du caractère écologique à titre d'objectif de gestion. Les plans de gestion et leur contenu aux présentes varient en fonction de l'organe de gestion et des lois ou du niveau de protection qui guident la gestion de chaque site.

2.4.6 Dans combien de sites un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.3.3} DRC 2.4.iv	14 sites
--	----------

2.4.6 Informations supplémentaires : [Si au moins « 1 site », veuillez indiquer le nom du (des) site(s)]

Les sites Ramsar suivants ont un comité de gestion intersectoriel : Columbia River Wetlands, Delta Marsh, Hay-Zama Lakes, Matchedash Bay, McConnell River, Minesing Wetlands, Oak Hammock Marsh, Old Crow Flats, Peace-Athabasca Delta, Point Pelee National Park, Polar Bear Pass, Queen Maud Gulf, St. Clair National Wildlife Area, et Whooping Crane Summer Range.

2.4.7 Pour combien de sites a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? DRC 2.4.v	21 sites
<p>2.4.7 Informations supplémentaires : [Si au moins « 1 site », veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) sites(s)] :</p> <p>Les descriptions des caractéristiques écologiques représentent une composante importante dans la plupart des plans de gestion et elles ont été réalisées pour des parties de nombreux sites:</p> <p>Baie de l'Isle Verte (362), Beaverhill Lake (370), Cap Tourmente (214), Chignecto (320), Columbia River Wetlands (1463), Delta Marsh (238), Grand Codroy Estuary (364), Hay-Zama Lakes (242), Lac Saint-François (361), Last Mountain Lake (239), Long Point (237), Mer Bleue (755), Minesing Wetlands (865), Oak Hammock Marsh (366), Old Crow Flats (244), Peace-Athabasca Delta (241), Point Pelee National Park (368), St. Clair National Wildlife Area (319), Southern James Bay (367), Tabusintac Lagoon et River Estuary (612), Whooping Crane Summer Range (240)</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.4 :

STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des sites Ramsar *Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au «Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale».*

2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.3.4} DRC 2.5.i	C - Quelques sites
--	--------------------

2.5.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que où et à qui s'adresser pour obtenir l'information) :

Grand Codroy Estuary – Le programme d'intendance de la division de la faune de Terre-Neuve-et-Labrador a réalisé une vérification indépendante en 2003.

Mer Bleue – Un sommaire de la mise en œuvre du plan de gestion est prévu dans les années à venir afin d'évaluer l'efficacité de la gestion.

Minesing Wetlands – On observe l'efficacité par l'entremise d'un processus continu d'atteinte des objectifs de gestion.

Peace-Athabasca Delta – En 2010, on a réalisé une synthèse des données écologiques concernant le delta Paix Athabasca et une évaluation fondée sur les connaissances traditionnelles de la santé des écosystèmes, la santé humaine et la santé des collectivités du delta Paix Athabasca; ces mesures avaient pour but d'orienter le programme de surveillance écologique du delta Paix Athabasca. Une évaluation de la vulnérabilité du delta est également en cours de réalisation. En outre, un rapport sur l'état du milieu aquatique (2002) révèle précisément les aspects du delta et, en 2009, le rapport sur l'état du parc national du Canada Wood Buffalo comprenait plusieurs mesures de l'intégrité écologique qui résumaient la situation du delta.

Point Pelee National Park – Les cinq principales stratégies du plan de gestion ont des cibles destinées à mesurer l'efficacité de la gestion, et elles figurent dans le rapport sur l'état du parc produit par Parcs Canada tous les cinq ans. Le dernier rapport a été produit en 2007 et les travaux relatifs au rapport de 2012 sont en cours.

Tabusintac – L'efficacité de la gestion a été évaluée et Conservation de la nature Canada est en train de mettre à jour un plan de conservation pour le site, y compris les résultats de la présente évaluation.

Whooping Crane Summer Range – L'équipe responsable du rétablissement de la grue blanche se réunit une fois tous les deux ans pour évaluer son programme. Un rapport sur l'état du parc pour le parc national du Canada Wood Buffalo évalue l'efficacité du plan de gestion pour le parc – dont une portion est une composante de le site Whooping Crane Summer Range.

Divers sites Ramsar ont une surveillance permanente des espèces en péril, des espèces envahissantes, etc. qui contribue à la planification de la gestion ou à des évaluations plus informelles de l'efficacité de la gestion (Alaksen, Chignecto, Long Point, Minesing, St. Clair).

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.5 :

STRATÉGIE 2.6 État des sites Ramsar *Surveiller l'état des sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes*

<p>2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements ou changements négatifs possibles induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.4.1} DRC 2.6.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.6.1 Informations supplémentaires : [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)] :</p> <p>Une communication régulière avec les gestionnaires des sites Ramsar permet de s'assurer que l'autorité administrative est au courant des changements apportés aux sites Ramsar. Le réseau de gestionnaires des sites Ramsar assurera une communication plus régulière et opportune.</p>	
<p>2.6.2 Tous les cas de changements ou changements négatifs possibles induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.4.2} DRC 2.6.i</p>	<p>Z - Pas de changement négatif</p>
<p>2.6.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer pour quels sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou changements possibles n'ont pas encore été faits) :</p> <p>Les espèces envahissantes continuent d'être une source de préoccupation pour un certain nombre de sites Ramsar (Delta Marsh, Lac Saint-François, Last Mountain Lake, Long Point, Oak Hammock Marsh, Point Pelee, St. Clair). Les faibles niveaux d'eau constituent un enjeu pour Beaverhill Lake, même s'ils reflètent probablement une variation historique naturelle. Le même type d'enjeu se pose à la Baie de L'Isle-Verte, au Cap Tourmente, à Delta Marsh, au lac Saint-Pierre, à Last Mountain, à Quill Lakes, et dans St. Clair National Wildlife Area. Lesdits enjeux liés aux niveaux d'eau sur ces sites sont le résultat d'activités adjacentes aux sites ayant une incidence sur le niveau de l'eau, ou indirectement par des changements dans les sources d'approvisionnement en eau et les puits. Le site Southern James Bay subit des changements continus en raison d'un comportement intense de la part des oies en quête de nourriture, comme au Cap Tourmente. Un suivi est requis sur ces sites afin de déterminer si ces changements sont importants ou provoqués par l'être humain.</p> <p>Les caractéristiques écologiques de certains sites a été amélioré grâce à des efforts de gestion, en réduisant l'utilisation des véhicules à moteur (Columbia River Wetlands), en menant des activités d'assainissement, de remise en état ou de nettoyage (Columbia River Wetlands, Hay-Zama, Musquodoboit, Polar Bear Provincial Park), et en protégeant l'habitat supplémentaire (Mer Bleue, Shepody Bay).</p>	

2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.4.3} DRC 2.6.ii

Z - Non applicable

2.6.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer les mesures prises) :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.6 :

STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? DRC 2.7.i

A - Oui

2.7.1 Informations supplémentaires :

Le rapport intitulé « Biodiversité canadienne : état et tendances des écosystèmes en 2010 » indique que les milieux humides importants sur la scène internationale au Canada demeurent sains et rapportent des milliards de dollars en services écosystémiques chaque année (<http://www.biodivcanada.ca/default.asp?lang=Fr&n=6F7EB059-1&wsdoc=A519F000-8427-4F8C-9521-8A95AE287753>).

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.7 :

OBJECTIF 3. LA COOPERATION INTERNATIONALE

STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG *Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).*

3.1.1 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ? {3.1.1} DRC 3.1.i & 3.1.ii

A - Oui

3.1.1 Informations supplémentaires :

Environnement Canada est le ministère fédéral responsable de nombreux accords multilatéraux sur l'environnement. Le Ministère cherche à garantir la coordination et le partage de l'information en tant que correspondants des divers accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la Convention de Ramsar, et il consulte également d'autres ministères du gouvernement. Au sein d'Environnement Canada, une direction gère et aide à coordonner l'engagement du Ministère à l'échelle internationale au cours de forums internationaux, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, etc., et elle effectue également un suivi d'autres organismes et y apporte sa contribution, par exemple la Convention de Ramsar.

3.1.2 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv

B - Non

3.1.2 Informations supplémentaires :

Le Canada ne possède pas de comité Ramsar national. Le Conseil nord-américain de conservation des terres humides est composé de représentants fédéraux, provinciaux, territoriaux et d'organisations non gouvernementales; toutefois, les correspondants nationaux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ne sont pas invités à y participer, parce qu'ils dépassent le champ d'application du Conseil.

3.1.3 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? DRC 3.1.iv

A - Oui

3.1.3 Informations supplémentaires :

Le Canada dispose d'un certain nombre de mécanismes à l'échelle nationale pour assurer la collaboration entre l'autorité administrative Ramsar et les correspondants nationaux des autres organismes mondiaux, régionaux, et des Nations Unies. Ces mécanismes comprennent des groupes de coordination parmi la haute direction (le Comité des directeurs généraux sur les affaires internationales à Environnement Canada, à titre d'exemple) et les forums interministériels (le Comité interministériel sur la biodiversité, à titre d'exemple) pour l'échange de renseignements et l'élaboration de politiques sur différents accords multilatéraux sur l'environnement.

3.1.4 [Pour les Parties contractantes africaines seulement] La Partie contractante a-t-elle participé à l'application du programme pour les zones humides sous l'égide du NEPAD ? {3.1.3} DRC 3.1.iii

Z - Non applicable

3.1.4 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.1 :

STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales *Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.*

3.2.1 La Partie contractante a-t-elle participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {2.6.1} DRC 3.2.i

A - Oui

3.2.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Prévu », veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) :

En collaboration avec Wetlands International, le Canada a participé à une initiative régionale en Afrique du Nord visant à renforcer les capacités de la société civile à dialoguer avec les gouvernements pour une gestion plus efficace des milieux humides. Le Canada a également participé à la deuxième phase d'un projet avec l'Irak afin d'élaborer un plan de gestion intégral pour la région des marais en utilisant des processus de prises de décisions axés sur la collaboration des intervenants. Aux côtés des Pays-Bas et du Danemark, le Canada a contribué au Programme de partenariat en eaux de la Banque africaine de développement, qui accorde des subventions pour soutenir les activités d'information sur l'eau et la gestion des données au sein de la Banque africaine de développement, la diffusion des connaissances et la sensibilisation sur la gestion des ressources en eau, et la mise en commun des pratiques exemplaires et des expériences.

3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {4.10.1}

A - Oui

3.2.2 Informations supplémentaires : [Si « Oui », veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des centre(s)] :

Le Canada participe au Réseau de recherche sur les changements à l'échelle du globe concernant les milieux humides terrestres, qui est une initiative des États-Unis et du Canada dirigée par l'United States Geological Survey; cette initiative vise à établir un réseau binational et transcontinental pour surveiller les changements dans les petits écosystèmes des milieux humides à l'interface entre la terre et les zones humides, surtout en réaction aux changements climatiques.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.2 :

STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.*

3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont des organismes d'aide au développement, uniquement («pays donateurs»)] Un appui financier a-t-il été fourni par l'organisme d'aide au développement pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {4.5.1} DRC 3.3.i

A - Oui

3.3.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP10) :

- Irak : Restauration des marais Mésopotamiens
- Tunisie, Maroc, Jordanie : Gestion efficace des zones humides méditerranéennes
- Programme de partenariat en eaux de la Banque africaine de développement

Il existe probablement un grand nombre d'autres initiatives soutenues par l'Agence canadienne de développement international et ses partenaires multilatéraux qui sont directement et indirectement liées à la conservation et à la gestion des milieux humides. En plus de fournir un financement de base au Fonds pour l'environnement mondial, le Rapport de 2009-2010 sur l'aide au développement officielle du gouvernement du Canada comprend les dépenses liées à la prévention et au contrôle des inondations, à la protection de la biosphère, à la biodiversité, à la préservation des sites, ainsi qu'à la protection des ressources en eau, parmi d'autres secteurs liés aux milieux humides.

3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont des organismes d'aide au développement, uniquement (« pays donateurs »)] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par votre organisme d'aide au développement ? DRC 3.3.ii

A - Oui

3.3.2 Informations supplémentaires :

Le Canada a pour objet d'évaluer toutes ses activités d'aide au développement pour en déceler les risques et les possibilités potentiels en ce qui a trait à la durabilité de l'environnement, et il travaille avec ses pays partenaires pour veiller à ce qu'ils soient en mesure d'en faire de même. Ces activités comprennent l'amélioration des capacités des partenaires en vue de gérer leurs ressources naturelles et d'aborder des enjeux comme la désertification et les changements climatiques. L'évaluation des répercussions environnementales des projets, des programmes et des politiques est devenue une partie intégrante de la planification et de la mise en œuvre à l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Les évaluations environnementales permettent de s'assurer que les préoccupations environnementales sont traitées à un stade précoce et que les projets sont conçus en gardant à l'esprit la durabilité de l'environnement. La Politique environnementale de l'Agence canadienne de développement international en matière de développement durable aborde non seulement la question des changements dans l'environnement biophysique, mais également la façon dont ces changements touchent la durabilité sociale, économique, culturelle et politique d'une collectivité. L'interdépendance de ces éléments de développement durable est reconnue au sein du cycle de projets de l'Agence canadienne de développement international, et elle guide toutes les étapes de la planification du développement, en partant de la conceptualisation et de l'évaluation jusqu'à la surveillance et à l'achèvement. Dans le cadre d'une bonne planification du développement, l'Agence canadienne de développement international a recours à une évaluation environnementale pour anticiper les répercussions, prévenir les effets nocifs et maximiser les avantages pour l'environnement.

3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement («pays bénéficiaires»)] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {4.5.2}

Z - Non applicable

3.3.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer de quels pays/organismes depuis la COP10) :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.3 :

STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise *Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, pour échanger les connaissances et pour la formation relative aux zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {3.2.1}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.4.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou “En partie”, veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets entrepris à l'échelle internationale par les Plans conjoints des habitats peuvent comprendre le partage des connaissances et les formations, précisément liées aux milieux humides qui accueillent la sauvagine. - Le Centre d'interprétation de Oak Hammock Marsh est membre du réseau de centres de Wetland Link International. Ce Centre est également jumelé avec les milieux humides d'Agamon-Hula en Israël. - Le Réseau de recherche sur les zones humides agricoles, par l'intermédiaire de l'Institut international du développement durable (IIDD), travaille en vue de favoriser les partenariats de recherche internationaux sur les défis particuliers liés aux milieux humides dans les paysages agricoles. Grâce au financement de la province du Manitoba, les efforts de ce réseau de recherche ont participé à l'élaboration d'un partenariat efficace entre le Centre d'innovation pour l'eau (CIE) de l'Institut international du développement durable et le Centre technologique de Migal-Galilée en Israël. D'autres partenariats sont en cours de création au Paraguay et au Mexique. Des participants de plusieurs pays ont pris part à des discussions en ligne et au partage de l'information par l'intermédiaire du réseau de recherche sur les zones humides agricoles. 	
<p>3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. par des publications ou via un site Web) ? {3.2.2}</p>	<p>A - Oui</p>

3.4.2 Informations supplémentaires :

Il existe de nombreux sites Web qui présentent de l'information relative aux milieux humides et aux sites Ramsar du Canada. WetKit.net, le site qui était le centre de référence pour de nombreux documents et outils liés aux milieux humides à l'époque du rapport national de la 10e Conférence des Parties, est actuellement réaménagé en WetlandNetwork.ca par Environnement Canada et ses partenaires. Wetlandnetwork.ca, dont le slogan est « relier les personnes – partager l'information », permettra aux Canadiens de découvrir et de partager leurs connaissances et leurs expériences relatives aux milieux humides ainsi que d'y accéder. Les sites Web régionaux d'Environnement Canada ainsi que les sites Web du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS), des plans conjoints et de la Convention de Ramsar seront liés grâce à WetlandNetwork.ca. En outre, il existe des sites Web spécialement consacrés au Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (www.nawmp.ca) et au Conseil nord-américain de conservation des terres humides (www.wetlandscanada.org).

En outre, de nombreux gouvernements (fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux), des organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et des organismes privés maintiennent des sites Web qui fournissent des renseignements sur les milieux humides au Canada.

3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ?
DRC 3.4.ii

A - Oui

3.4.3 Informations supplémentaires :

Par exemple, le Canada a récemment formulé des remarques sur une sélection de ses sites Ramsar pour la publication intitulée « Les zones humides en Amérique: le rôle de la Convention de Ramsar sur les zones humides et les avantages liés à l'inscription d'un site sur la Liste de Ramsar ».

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.4 :

STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés

Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.

3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers/partagés ont-ils été identifiés ? {2.5.1}
DRC 3.5.i

A - Oui

3.5.1 Informations supplémentaires :

Exemples : Grâce aux priorités du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine et aux plans de mise en œuvre des plans conjoints.

<p>3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ? {2.5.2} DRC 3.5.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>3.5.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Great Lakes Coastal Wetlands Consortium est une association binationale de plusieurs partenaires, financée par le Great Lakes Restoration Program de l'Environmental Protection Agency des États-Unis, et il est responsable de l'évaluation et de la surveillance des milieux humides dans l'ensemble du bassin des Grands Lacs; en outre, il fournit aux décideurs des renseignements concernant l'état des milieux humides riverains et indique les tronçons du littoral ayant une biodiversité élevée ainsi que ceux qui sont préoccupants du point de vue écologique. - La Red River Basin Commission a été créée en 2002 afin d'entamer des efforts au niveau local en vue de résoudre les problèmes liés aux terres et aux eaux à l'échelle du bassin versant. Ses bureaux sont situés à Moorhead (Minnesota, États-Unis) et à Winnipeg (Manitoba, Canada), et elle se consacre à l'innovation dans la gestion des ressources en eau du bassin versant de la rivière Rouge. - La gestion coopérative des milieux humides est également facilitée par les plans conjoints régis par le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. 	

<p>3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? DRC 3.5.iii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.5.3 Informations supplémentaires :</p> <p>Le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS) est un partenariat tripartite entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Ce partenariat a protégé avec succès quatre millions d'hectares d'habitats de la sauvagine dans les milieux humides et les hautes terres connexes dans l'ensemble du Canada.</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.5 :

OBJECTIF 4. CAPACITE D'APPLICATION

STRATÉGIE 4.1 CESP Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.4.2} DRC 4.1.i

- a) Au niveau national
- b) Au niveau infranational
- c) Au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) Au niveau local/du site

B - Non

B - Non

B - Non

B - Non

(Même si un Plan d'action de CESP n'a pas encore été élaboré, si les objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

4.1.1 Informations supplémentaires : (Si vous avez répondu par « Oui » ou « En progrès » à l'une des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

Bien qu'aucun plan d'action officiel n'ait été instauré, les valeurs de la CESP sont incluses dans des activités de planification plus générales :

- a) Le réaménagement de WetKit.net en WetlandNetwork.ca (en cours) dressera le profil des travaux et des renseignements liés aux milieux humides dans l'ensemble du Canada et à l'échelle internationale.
- b) – Le Plan d'action en matière de conservation des terres humides des Grands Lacs dispose de plusieurs stratégies pour augmenter la sensibilisation et l'engagement du public dans la protection des milieux humides, et il continue d'attirer l'attention du public sur les valeurs des milieux humides pour la société, l'eau et la faune, dans le but d'encourager la conservation des milieux humides.
 - La Politique de conservation des milieux humides de la Nouvelle-Écosse préconise l'établissement de programmes de sensibilisation et d'enseignement à propos des milieux humides qui ciblent le grand public, les étudiants et les propriétaires fonciers ainsi que d'autres intervenants du secteur privé.

4.1.2 Combien de centres d'éducation ont été établis dans des sites Ramsar et autres zones humides ? {4.4.6} DRC 4.1.ii

21 centres

4.1.2 Informations supplémentaires : [Si ces centres font partie d'un réseau national ou international, veuillez décrire le(s) réseau(x)] :

Les centres précédents représentent ceux qui se trouvent sur les sites Ramsar seulement. Il existe de nombreux autres centres au Canada, sous diverses formes, dans des milieux humides non visés par la Convention de Ramsar. Les sites Ramsar où des centres sont en cours de création comprennent Columbia River Wetlands et Minesing Wetlands.

Les sites Ramsar comptant une certaine forme de centre d'information sont les suivants : Alaksen, Baie de l'Isle Verte, Cap Tourmente, Chignecto, Creston Valley, Delta Marsh, Grand Codroy, Hay-Zama Lakes, Lac Saint-François, Last Mountain Lake, Mary's Point, Matchedash Bay, Oak Hammock Marsh, Old Crow Flats, Peace-Athabasca Delta, Point Pelee National Park, Quill Lakes, Shepody Bay, Southern Bight-Minas Basin, Tabusintac, Whooping Crane Summer Range

4.1.3 La Partie contractante :

- a) Encourage-t-elle la participation du public au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ?
- b) Encourage-t-elle en particulier la participation des acteurs au choix de nouveaux sites Ramsar et à la gestion des sites Ramsar ?

A - Oui

A - Oui

{4.1.3} DRC 4.1.iii

4.1.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « En partie », veuillez donner des précisions sur la participation des communautés locales) :

- a) Pour de nombreuses compétences, la participation du public fait partie intégrante de l'élaboration des politiques et du processus de réglementation. Le public pourrait être invité à formuler des remarques ou des commentaires à propos des ébauches de propositions. Par exemple, en Alberta, les conseils multilatéraux régionaux de planification et de consultation des bassins versants rassemblent des intervenants des secteurs public et privé afin d'évaluer les conditions de leur bassin versant et de mettre au point un plan et des activités pour aborder les questions liées à ce bassin. De plus, les bénévoles comme ceux qui participent au Relevé des oiseaux aquatiques des côtes (Colombie-Britannique) avec Études d'Oiseaux Canada recueillent des données utiles, qui aident les organismes partenaires à planifier la conservation. Au Yukon, le public donne son avis en ce qui concerne la planification de l'utilisation des terres, la planification des ressources et l'évaluation environnementale. En Ontario, le public a l'occasion d'examiner les politiques nouvelles ou mises à jour publiées dans le Registre environnemental et d'émettre des remarques à cet égard.
- b) De nombreux sites Ramsar mobilisent des intervenants locaux dans la gestion des sites, par l'entremise de contributions importantes de la part des collectivités et des groupes d'intérêts locaux (Columbia River Wetlands), l'établissement de comités de gestion (Hay-Zama Lakes, McConnell River, Polar Bear Pass, Queen Maud Gulf), de la participation à des activités propres aux sites, comme la restauration (Minesing Wetlands, Delta Marsh), pour accomplir différentes fonctions sur les sites (Baie de l'Isle-Verte, Cap Tourmente, Lac Saint-François, Last Mountain Lake, Mer Bleue), ainsi que de la signature d'accords d'intendance (Grand Codroy Estuary). D'autres sites mobilisent des intervenants locaux par l'entremise de consultations liées à des activités précises telles que les évaluations environnementales.

4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.10.2} DRC 4.1.iv & 4.1.viii

A - Oui

4.1.4 Informations supplémentaires :

En 2007, une enquête auprès des gestionnaires des sites a été réalisée et a permis d'identifier de nombreuses occasions pour améliorer la capacité des gestionnaires des sites Ramsar au Canada pour la gestion durable des sites Ramsar. Le cours de formation donné en 2009 aux gestionnaires des sites Ramsar reposait sur les conclusions de l'enquête de 2007 et il a donné lieu à d'autres recommandations, qui préconisaient l'organisation du cours une deuxième fois à l'intention des gestionnaires de sites qui n'avaient pas pu participer au premier cours, ainsi que l'offre du cours à d'autres gestionnaires responsables de la conservation des sites Ramsar et des zones humides dans d'autres pays, plus particulièrement les Amériques. Cette recommandation n'a pas encore fait l'objet d'un suivi.

4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP10 ? {4.10.3} DRC 4.1.iv

1 possibilités

4.1.5 Informations supplémentaires : (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) :

En 2009, le premier cours de formation à l'intention des gestionnaires des sites Ramsar au Canada a été offert au site Ramsar Creston Valley. La conseillère principale pour les Amériques était une formatrice à l'atelier, et plusieurs documents et lignes directrices de la Convention de Ramsar ont été mentionnés ou utilisés pendant le cours, notamment : « Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques », « Lignes directrices pour la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle », et « Orientations complémentaires pour l'application du concept d'utilisation rationnelle ».

4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.8.2}

B - Non

4.1.6 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez décrire brièvement a) sa composition ; b) la fréquence des réunions ; et c) les attributions du Comité) :

Il n'existe aucun comité national Ramsar ou sur les milieux humides. Le Service canadien de la faune à Environnement Canada agit à titre d'organisme expert scientifique et consultatif. À l'échelle nationale, plusieurs initiatives relatives aux milieux humides sont prises en considération par l'entremise de programmes et de réunions d'organismes comme le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada).

Le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) est un organe consultatif créé en vertu de la Loi sur les espèces sauvages au Canada. Il offre un mécanisme national pour la mise en œuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, et il endosse un rôle de chef de file dans la politique et la sensibilisation relatives aux milieux humides. Ses membres comprennent des partenaires d'organismes fédéraux, provinciaux et non gouvernementaux responsables des milieux humides, notamment Habitat faunique Canada et Canards Illimités Canada.

4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative Ramsar et

- a. Les gestionnaires de sites Ramsar ?
 - b. Les correspondants nationaux des autres AME ?
 - c. Les ministères, services et organismes compétents ?
- {4.4.3} DRC 4.1.vi

D - Prévu

A - Oui

A - Oui

4.1.7 Informations supplémentaires : (Si « Oui ou « En partie », veuillez décrire les types de mécanismes en place) :

- a) Environnement Canada et les gestionnaires des sites Ramsar sont en train de mettre sur pied un réseau de gestionnaires des sites Ramsar qui va faciliter la communication, stimuler le partage des idées et la résolution coopérative de problèmes.
- b) La communication entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants nationaux des autres accords multilatéraux sur l'environnement représente l'une des fonctions des obligations quotidiennes des échanges réciproques d'information.
- c) Il existe plusieurs comités grâce auxquels on peut échanger des renseignements relatifs à la Convention de Ramsar transmis par Environnement Canada aux autres ministères, services et organismes pertinents, y compris le Comité des directeurs canadiens de la faune (gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux).

4.1.8 Y a-t-il eu des activités pour la Journée mondiale des zones humides, organisées soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP10 ?
{4.4.5}

A - Oui

4.1.8 Informations supplémentaires :

En 2011, Environnement Canada a diffusé un tweet sur Twitter au sujet de la Journée mondiale des zones humides; ce message est devenu le plus retransmis du Ministère sur le réseau social, et il est apparu comme l'un des principaux tweets dans le flux de mots-clés diésés en rapport avec la Journée mondiale des zones humides. Le ministre de l'Environnement a également fait une déclaration lors de la Journée mondiale des zones humides : (<http://www.ec.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=FFE36B6D-1&news=5B273EA6-E5D4-4E61-81F9-7E81F84CB79F>).

- En 2011, lors de la cérémonie de remise des prix pour la Journée mondiale des zones humides à Huatulco, au Mexique, l'école secondaire régionale de Tantramar à Sackville, au Nouveau-Brunswick, et l'école Elgin à Aylmer, en Ontario, ont remporté le premier et le deuxième prix, respectivement, lors du concours scolaire relativement à leurs expériences dans la conservation et l'utilisation judicieuses des milieux humides.
- Nouvelle-Écosse – Un événement communautaire spécial a été organisé pour la Journée mondiale des zones humides en 2011; il comprenait des kiosques du ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse, du ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse et de nombreux autres ministères, ainsi qu'une présentation – "En l'honneur des terres détrempees" – sur la valeur des milieux humides.
- Canards Illimités Canada a travaillé en collaboration avec ses partenaires du Plan conjoint de la côte du Pacifique en vue de désigner de nouvelles aires de conservation lors de la Journée mondiale des zones humides de 2011 (<http://www.ducks.ca/aboutduc/news/archives/prov2011/index.html> [article en anglais seulement]).
- L'Alberta a appuyé une campagne de sensibilisation générale sur les milieux humides (<http://wetlandsalberta.ca/news/2009/feb/02/celebrate-world-wetlands-day> [site en anglais seulement]) et a diffusé, en 2010, un bulletin d'information avec une fiche d'information et un article de sensibilisation.
- En 2010, le premier cycle de consultations de révision du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine a eu lieu à Edmonton en conjonction avec la Journée mondiale des zones humides – des macarons aimantés et des affiches ont été offerts aux participants.
- La Central Lake Ontario Conservation Authority a offert des troussees gratuites dans le cadre de la Journée mondiale des zones humides (2009) et ouvert au public des sentiers de randonnée en hiver (2009, 2010) dans ses aires de conservation, dotées de panneaux d'interprétation.
- Au Québec, une conférence de presse a été organisée au sujet des milieux humides au cours de la Journée mondiale des zones humides de 2011.
- La Colombie-Britannique a fêté la Journée mondiale des zones humides de 2009 par la désignation de la zone de gestion de la faune de Bert Brink/Serpentine.

REMARQUE : Comme la Journée mondiale des zones humides tombe au milieu de l'hiver, de nombreux sites Ramsar n'organisent pas d'activités.

<p>4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour la Journée mondiale des zones humides, ont-ils été menés pour sensibiliser les communautés aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP10? {4.4.4}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.9 Informations supplémentaires : (y compris si un appui a été fourni pour la réalisation de ces activités et d'autres activités de CESP par d'autres organisations) :</p> <p>Outre les panneaux de signalisation et les centres d'interprétation, de nombreux sites Ramsar au Canada accueillent des campagnes, des programmes et des projets de sensibilisation, notamment l'accueil de groupes scolaires, de camps d'été, d'expéditions commerciales d'interprétation, de festivals de la faune, etc. Voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand Codroy Estuary – Le festival printanier annuel Feather and Folk Festival dure dix jours; il célèbre la diversité des espèces aviaires de la zone et mobilise le public dans diverses expériences d'apprentissage, y compris des présentations publiques sur l'importance écologique du site Ramsar. - Oak Hammock Marsh – Une journée portes ouvertes a été organisée en 2010, et le Manitoba Water Council a entrepris une campagne d'éducation du public qui a débouché sur une enquête publique relative à l'importance des milieux humides pour le Manitoba. - Whooping Crane Summer Range – Cette aire participe régulièrement au programme multiculturel de sensibilisation de la Gulf of Mexico Foundation, au cours de laquelle des mises à jour et des descriptions du site et des activités connexes sont offertes à l'aide de vidéoconférences. - Mer Bleue – En 2010, la Commission de la capitale nationale, responsable de la gestion de la Mer Bleue, a marqué le 15e anniversaire de sa désignation Ramsar et un demi-siècle de réussite de la conservation à la Mer Bleue avec la présentation de récompenses de la Mer Bleue pour la conservation de milieux humides à des récipiendaires qui ont apporté une contribution importante à la conservation et à la recherche liées aux milieux humides, en plus de l'organisation d'un événement de célébration publique. - L'Ontario a diffusé récemment un CD animé intitulé « Terres humides : les forces vives de nos bassins versants », qui fournit des renseignements au sujet des avantages offerts par les milieux humides, des menaces pour la santé des milieux humides et des outils de protection (http://www.conservation-ontario.on.ca/resources/multimedia/animated_wetlands_cd/index.html). 	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.1 :

STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes ; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

<p>4.2.1</p> <p>a) Pour 2009, 2010 et 2011 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.6.1} DRC 4.2.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>b) Si « Non » à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :</p>	

<p>4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget central? {4.6.2} DRC 4.2.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.2.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez préciser les montants et à quelles activités) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - On a octroyé 63 000 dollars canadiens en 2010-2011 au Secrétariat de la Convention de Ramsar pour favoriser la participation de 55 personnes à des ateliers régionaux (15 en Afrique, 22 en Asie et 18 aux Amériques), afin qu'il exprime clairement les perspectives régionales en vue de la onzième réunion de la Conférence des Parties contractantes, et pour s'engager par contrat des conseillers chargés de prévoir et de préparer le matériel des ateliers pour les régions de l'Afrique et des Amériques. - On a octroyé un financement de 19 000 dollars canadiens en 2011-2012 par l'entremise d'une contribution au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de permettre la mise en place d'un groupe de travail composé d'experts pour examiner l'information disponible, et afin de fournir des messages stratégiques clés pertinents, relativement à la préservation de la capacité de la biodiversité en matière de soutien du cycle de l'eau (décision X/28 de la CdP10 de la Convention sur la diversité biologique, concernant le Secrétariat de la Convention de Ramsar). - On a octroyé 23 200 dollars canadiens en 2011-2012 au Secrétariat de la Convention de Ramsar pour soutenir la traduction et l'impression de la version française de la publication intitulée « Les zones humides en Amérique : le rôle de la Convention de Ramsar sur les zones humides et les avantages liés à l'inscription d'un site sur la Liste de Ramsar ». 	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.2 :

STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

<p>4.3.1 La Partie contractante a-t-elle utilisé ses Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de son application de la Convention ? {4.7.1} DRC 4.3.ii []</p>	<p>B - Non</p>
<p>4.3.1 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) : Des contraintes fiscales ont limité la capacité du Canada à surveiller sa mise en œuvre de la Convention.</p>	

<p>4.3.2 Le Secrétariat a-t-il été tenu au courant de toute désignation ou changement dans les correspondants des Autorités administratives et contacts quotidiens (y compris correspondants nationaux pour la CESP et le GEST) ? DRC 4.3.i</p>	<p>Z - Non applicable</p>
<p>4.3.2 Informations supplémentaires :</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.3 :

STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.

* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

<p>4.4.1 Votre pays a-t-il reçu une assistance d'une ou de plusieurs OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.9.1} DRC 4.4.iii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.4.1 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) : Environnement Canada a produit récemment une carte des sites Ramsar au Canada, délimités en tant que polygones, avec l'aide de Wetlands International.</p>	

<p>4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs OIP de la Convention ? {4.9.2} DRC 4.4.iii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.4.2 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) : Le Canada a fourni une aide financière à différentes réalisations pour quatre Organisations internationales partenaires cinq, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BirdLife International - Wetlands International - Fonds mondial pour la nature Canada - Union internationale pour la conservation de la nature 	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.4 :

La Section 4 (www.ramsar.org/doc/cop11/cop11_nrform_f_sec4.doc) est une Annexe facultative au Modèle de Rapport national pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).